

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS:

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS.	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS.	8 »	10 »	12 »
1 AN.	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER:

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES:

Annonces judiciaires (la ligne de 35 lettres,
 à légales corps 8. 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix premières lignes, la ligne.
 suivantes, 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
 Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Le Résident Général à Casablanca	150
2. — Compte rendu de la séance du Conseil des Vizirs du 24 Janvier 1917	155
PARTIE OFFICIELLE	
3. — Dahir du 17 Rebia I 1335 (11 Janvier 1917) relatif au paiement en capitaux des dettes nanties ou garanties par des titres mobiliers ou immobiliers, et au remboursement du solde des avances en compte nanties ou garanties par ces mêmes titres	156
4. — Dahir du 20 Rebia I 1335 (14 Janvier 1917) relatif à l'imputation au Maroc des droits de timbre et d'enregistrement perçus en France, dans les Colonies françaises et en Tunisie	157
5. — Dahir du 17 Rebia I 1335 (11 Janvier 1917) concernant la réglementation des pigeons voyageurs	157
6. — Dahir du 20 Rebia I 1335 (14 Janvier 1917) approuvant la convention passée le 27 Décembre 1916 entre M. Delure, Directeur Général des Travaux Publics, et diverses Sociétés	157
7. — Dahir du 15 Rebia I 1335 (9 Janvier 1917) donnant délégation à M. Delure	158
8. — Supplément à la Liste Officielle n° 2 établie par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi et publiée au « Bulletin Officiel » n° 220 du 8 Janvier 1917	159
9. — Arrêté Résidentiel du 25 Janvier 1917 portant réorganisation dans les Commandements territoriaux	161
10. — Arrêté Résidentiel du 29 Janvier 1917 portant réorganisation dans les Commandements territoriaux	161
11. — Arrêté Résidentiel du 31 Janvier 1917 portant nomination dans les Commandements territoriaux	162
12. — Dahir du 7 Rebia I 1335 (1 ^{er} Janvier 1917) portant organisation du personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens	162
13. — Dahir du 8 Rebia I 1335 (2 Janvier 1917) portant nominations dans le personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens	163
14. — Nomination du Chef du Service du Personnel, des Etudes Législatives et du « Bulletin Officiel »	163
15. — Tableau d'avancement du personnel des Services Civils de l'Empire Chérifien pour l'année 1916 (suite)	163
16. — Nominations dans le personnel des Services Civils	164
17. — Nomination d'un Chef de Bureau des Services Civils	165
18. — Nominations de Dactylographes stagiaires	166
19. — Nomination d'un Commis de Secrétariat près le Tribunal de Paix de Casablanca	166
20. — Titularisation dans le personnel des Commis de Secrétariat près des Tribunaux de Première Instance	166

21. — Arrêté Viziriel du 20 Janvier 1917 (20 Rebia I 1335) portant création d'un cadre spécial d'agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière	166
22. — Tableau d'avancement du personnel du corps d'Agents topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière	167
23. — Nominations dans le personnel du corps d'Agents topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière	167
24. — Arrêté Viziriel du 17 Janvier 1917 (23 Rebia I 1335) modifiant l'Arrêté Viziriel du 9 Janvier 1916 (20 Safar 1333) portant règlement sur la constitution de la masse individuelle du personnel des Eaux et Forêts	169
25. — Arrêté Viziriel du 20 Janvier 1917 (20 Rebia I 1335) modifiant l'article 11 de l'Arrêté Viziriel du 14 Mars 1916 (9 Djoumada I 1334) portant organisation du corps des Interprètes civils	168
26. — Nominations de quatre Sous-Chefs de Bureau à la Direction de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones	169
27. — Tableau d'avancement du personnel de la Police Générale pour l'année 1917	169
28. — Nominations dans le personnel de la Police Générale	170
29. — Arrêté Résidentiel du 20 Janvier 1917 allouant une indemnité mensuelle de logement et de cherté de vie aux Brigadiers et Agents musulmans de la Police	170
30. — Titularisation dans le personnel de la Police Générale	171
31. — Ordre Général n° 37	171

PARTIE NON OFFICIELLE

32. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 27 Janvier 1917	172
33. — Direction Générale des Services de Santé. — L'action des Services de la Santé et de l'Assistance publiques pendant le mois de janvier 1917	172
34. — Invasion de sauterelles. — Situation du 18 au 25 Janvier 1917	174
35. — Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones du Maroc. — Avis	175
36. — Liste des Sociétés autorisées du Maroc	175
37. — Enquête sur la situation des métiers et des industries indigènes de Rabat par M. V. Champion (suite)	179
38. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 70, 71, 72, 73, 74 et 75. — Extrait rectificatif concernant la réquisition n° 223 — Avis de clôtures de bornages n° 84, 137, 207, 208, 250, 251, 276, 371, 372 et 377	182
39. — Annonces et Avis divers	185

LE RÉSIDENT GÉNÉRAL A CASABLANCA

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL à son arrivée au Maroc, lors de son débarquement, n'avait pu s'arrêter que quelques heures à Casablanca, dans l'obligation où il s'était trouvé de se rendre immédiatement à Rabat pour y saluer Sa Majesté LE SULTAN. Il avait dû quelques jours après se rendre à Marrakech et dans le Sud, qu'il ne connaissait pas encore, pour y examiner sur place la situation militaire et politique qu'il a d'ailleurs trouvée parfaitement satisfaisante. Aussitôt après et dès qu'il l'a pu, le Général GOURAUD a tenu à prendre un contact prolongé avec Casablanca, sa vie économique, ses établissements publics, ses institutions, ses groupements, et avec les personnalités de la colonie française.

Le Général GOURAUD a quitté Rabat pour Casablanca le mercredi 17 janvier, accompagné de sa maison civile et militaire.

Le jour de son arrivée, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a visité un certain nombre d'établissements publics et d'institutions de bienfaisance et d'hygiène. Après s'être arrêté au Dar-el-Maghzen, où il fut reçu par le Pacha de Casablanca, assisté des notabilités indigènes, qui se fit l'interprète des sentiments de fidélité et de dévouement de la population musulmane de la ville, le Général GOURAUD a parcouru successivement le Commissariat Central, les Services Municipaux, l'Etat-Major, le Tribunal, le Service Régional des Renseignements. Il visita longuement les locaux de la Caisse de Secours aux réservistes et territoriaux, et de la Goutte de Lait, installés à l'Asile Samain. M. RANDET, président de la Caisse de Secours aux réservistes et territoriaux, et Madame BROCHOT, présidente de l'Oeuvre de la Goutte de Lait, lui expliquèrent le fonctionnement de ces deux institutions qui ont rendu de si grands services à Casablanca, l'une par l'aide bienfaisante qu'elle apporte aux familles de nos mobilisés depuis le début de la guerre, l'autre en contribuant à réduire dans une proportion importante la mortalité infantile.

Le Général GOURAUD remit à chacune de ces œuvres un don personnel.

Aux Services Municipaux, le Bureau et les Membres de la Société de bienfaisance de Casablanca, institution qui est encore à ses débuts, mais dont on peut attendre les plus heureux effets, furent présentés au Général GOURAUD, par M. PHILIP, président de la Société. Le Général GOURAUD se fit mettre au courant du fonctionnement de la Société, de ses différents rouages, de sa situation financière, engagea son Comité et son Bureau à donner la plus large diffusion à leur action, et remit à M. PHILIP un don personnel. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL termina sa journée en visitant sur le port les nouveaux bâtiments du Service de la Douane, où M. DARMET, Contrôleur des Douanes, lui expliqua le fonctionnement de ses services et la progression des recettes en douane, depuis dix ans, qui est lié si étroitement au développement du mouvement commercial. Le Général fut vivement intéressé par les explications de M. DARMET, qui lui furent données devant le tableau suivant qui fait appa-

raître, dans un résumé frappant, la progression du commerce de Casablanca de 1906 à 1916, et des moyens mis à sa disposition.

Port de Casablanca

ANNÉE	SUPERFICIE des magasins	VALEUR GLOBALE des importations et exportations	PERCEPTIONS du Contrôle de la Dette au titre Droits de douane.
1906	1.600 m. q.	14 millions pesetas	2 millions pesetas
1908	2.600 —	19 —	3 1/2 —
1910	3.600 —	24 —	4 —
1912	—	63 —	8 —
1914	11.000 —	55 —	6 —
1916	20.000 —	108 —	16 —

Le jeudi 18 janvier, le RÉSIDENT GÉNÉRAL visita dans la matinée les travaux du port ; du haut de l'échafaudage dressé pour le montage du grand titan, MM. CHAIX, directeur des travaux du port, et FRANÇOIS, Ingénieur des Travaux Publics, exposèrent au RÉSIDENT GÉNÉRAL l'état actuel des travaux, les progrès accomplis et les prévisions possibles. Dès maintenant le calme qui règne à l'abri de la grande jetée, longue de 360 mètres au moment de la mobilisation, et qui se trouve actuellement poussée au point 626, permet de constater à l'évidence que l'œuvre entreprise se poursuit avec plein succès; que les espérances conçues n'étaient pas vaines, et que Casablanca aura, dans un avenir qu'il est dès maintenant permis d'entrevoir, le grand port nécessaire à la vie économique du Maroc. Dès cette année, un résultat tangible apparaîtra : la construction de la petite jetée, qui poussée aujourd'hui à 160 mètres sera terminée à la fin de l'année, permettra aux bateaux de petit tonnage d'accéder à quais et l'avancement de la grande jetée, qui aura dépassé à cette époque, le tournant qui doit en former le coude, permettra aux grands navires eux-mêmes de trouver un abri. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL visita ensuite l'installation électrique de l'entreprise du port qui fournit l'éclairage de toute une partie de la ville de Casablanca, puis se rendit au Maarif où il visita la carrière d'où est extraite toute la pierre nécessaire aux travaux. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a exprimé à M. CHAIX toute sa satisfaction pour l'organisation de son entreprise, l'activité qui y règne, la puissance des moyens mis en œuvre qui font le plus grand honneur à ceux qui dirigent une pareille œuvre et l'exécutent.

Dans l'après-midi le RÉSIDENT GÉNÉRAL visita un certain nombre des industries (usines de chaux et ciments, de matériaux de construction, de travail du fer ou du bois, minoteries, etc.) — qui se sont si largement développées à Casablanca, malgré les difficultés de l'heure présente — et adressa ses vives félicitations et ses encouragements aux directeurs de ces entreprises qui marquent l'implantation au Maroc de la grande industrie. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL se rendit ensuite à l'Anfa où il visita la Maison de Convalescence des Officiers. Le Général GOURAUD reçut le soir à dîner, à la Résidence, MM. les Consuls Etrangers de Casablanca.

Le vendredi 19 janvier, le RÉSIDENT GÉNÉRAL consacra sa journée à la visite des établissements militaires (Arsenal de Sour Djedid, parc d'artillerie, chetterie du Gême), puis, dans l'après-midi, du parc de la Société d'Horticulture où il fut reçu par M. RANDET, président de la Société, assisté des membres du bureau.

Le samedi 20 janvier, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a tenu dans la matinée à la Résidence, avec les principaux chefs de services intéressés, une réunion au sujet de l'application du plan PROST. M. PROST a exposé l'économie générale de son projet, l'état d'avancement des opérations, et le Général GOURAUD, à l'issue de cette réunion, a tenu à examiner sur place quelques unes des opérations de voirie actuellement en voie d'exécution et à l'étude.

Dans l'après-midi, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a inspecté le camp d'aviation, visité le musée commercial et vu, sur place, les plans d'agrandissement projetés, qui, d'une exécution très prochaine, en réaliseront l'installation définitive. Il a ensuite présidé la séance du Comité des Etudes Economiques. En ouvrant la séance, le Général GOURAUD a rappelé que, au cours des entretiens qu'il avait eus à Gibraltar avec le Général LYAUTEY, celui-ci lui avait tout particulièrement signalé la collaboration si efficace apportée au Gouvernement du Protectorat par les Comités d'Etudes Economiques. Le Général GOURAUD avait eu l'occasion déjà de constater à Marrakech et dans les ports de la côte combien cette collaboration était cordiale et fructueuse. Il exprima toute la satisfaction qu'il ressentait à présider le plus important de tous ces Comités, celui de Casablanca, en déclarant qu'il comptait sur son concours et en l'assurant de tout son bienveillant appui. L'ordre du jour de la séance, auquel figuraient notamment les questions de la main-d'œuvre et du tertib, fut ensuite discuté.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a offert le soir un dîner aux principaux chefs de services civils et militaires. Il a ensuite présidé à la Société de Géographie une conférence du Capitaine DE SEGONZAC, président de la Société, sur la « Géographie du front Marocain », illustrée de projections de clichés pris par le Capitaine DE SEGONZAC au cours de ses explorations à travers le Maroc. Cette conférence a obtenu le plus vif succès.

Le dimanche 21, eut lieu dans la matinée une prise d'armes à laquelle toutes les troupes de la garnison de Casablanca ont pris part. Le Général GOURAUD les a passées en revue et a remis la médaille militaire au premier maître de la marine MÉNEZ, et la croix de guerre au Capitaine MONDIELLI, Chef d'Etat-Major de la garnison. Cette cérémonie a eu lieu sur la place de France, au milieu d'un grand concours de population qui a vivement acclamé les troupes.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a ensuite inspecté la Société de Préparation Militaire, « l'Avant-Garde ».

Dans l'après-midi, le RÉSIDENT GÉNÉRAL, après avoir assisté à une épreuve sportive organisée par l'Union Sportive Française des Sports Athlétiques, a été reçu par l'Automobile-Club dans ses salons. Un grand nombre de personnalités du Commerce et de l'Industrie de Casablanca se trouvaient réunies. M. MAGNIER, Vice-Président de l'Auto-

mobile-Club souhaita, en ces termes, la bienvenue au Général :

« Mon Général,

« En l'absence de M. Andrieux, notre cher président, j'ai le très grand honneur de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

« Tous les membres de l'A. C. M. sont heureux de pouvoir s'incliner devant vous, mon Général, l'homme de toutes les gloires et de tous les courages.

« Beaucoup parmi nous, ne vous avaient jamais vu avant votre départ pour la France, mais votre nom était connu de tous, et nous vous suivions, applaudissant à vos victoires, frémissant à vos dangers.

« Après le contact que vous venez de prendre avec tant de simplicité avec la Colonie, je puis vous certifier, mon Général, que l'immense respect qui accueillit votre retour au Maroc, se transformera vite en une affection pareille à celle que nous avons vouée au Général Lyautey.

« Messieurs,

« Je lève mon verre en l'honneur du Général Gouraud, Résident Général de France au Maroc, et du Général Lyautey, Ministre de la Guerre, les réunissant tous deux dans une même pensée respectueuse. »

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a répondu en ces termes :

« Mon cher Président,

« Je vous remercie des bonnes paroles que vous venez de m'adresser. Elles me touchent, car je crois, en effet, que lorsque l'affection entre dans les œuvres humaines, elle leur apporte une grande force.

« Messieurs, je ne vous ferai pas orateur — un beau discours comme celui que vous adressez, dans une occasion pareille, le Général Lyautey, et que je lus en route ; mais je vous dirai simplement et avec sincérité mes impressions premières de Casablanca que je n'avais pas revu, vous le savez sans doute, depuis novembre 1913.

« Peut-être puis-je ainsi mieux me rendre compte des progrès accomplis, comme il en est pour un enfant qu'on n'a pas revu depuis quelques années.

« A vrai dire, il n'y avait pas grande différence entre la Casablanca de fin 1913 et la ville que j'avais visitée en 1910, et même celle qu'ont connue les vieux Marocains. C'était toujours la ville limitée, d'une part, à la Marine, et de l'autre, au Bab es Souk, avec, comme grande artère, déjà vivante, la rue du Commandant Provost.

« Voilà que je retrouve une grande ville avec ses quartiers neufs, ses places, ses boulevards, ses industries, son commerce, ses grands magasins, ses hôtels, ses restaurants, ses voitures, ses automobiles, une grande ville qui s'étend à la fois vers l'Est pour les quartiers industriels, et vers l'Ouest pour les quartiers de plaisance, comme toutes les villes qui se respectent, à commencer par Paris.

« J'ai pu, au cours des visites que je viens de faire, me rendre compte des progrès profonds accomplis et qui expliquent ce développement visible.

« D'abord le port. J'ai quitté le Maroc alors que le port n'existait pas encore : ce qu'on avait jeté de blocs de béton était englouti par la mer. Aujourd'hui, je trouve le port à carcasses achevé et qui rend déjà de si grands services, j'ai pu m'en rendre compte moi-même, et la grande jetée qui atteint 626 mètres.

« Quand on songe que, pour avancer la jetée d'un mètre, il faut jeter à la mer 400 mètres cubes de maçonnerie, et que ces travaux ont été faits en pleine guerre, on se rend compte de l'effort énorme accompli.

« J'ai visité des imprimeries, des briqueteries, des fonderies, des fabriques de chaux et de ciments, des ateliers de bois où l'on fabrique tout, depuis les maisons en bois jusqu'à la menuiserie de luxe, des minoteries, des fabriques de pâtes alimentaires, glacières, etc.

« Casablanca fabrique de plus en plus tout ce qui est indispensable à la vie moderne. Aussi, n'ai-je pas été étonné en visitant les nouveaux bâtiments de la Douane avec mon vieil ami Darnet de constater que le mouvement des affaires a passé de 14 millions de pesetas en 1906 à 63 en 1912 et qu'il a bondi ensuite à 108 millions, c'est-à-dire qu'il a sensiblement décuplé.

« Messieurs, cet effort merveilleux a eu lieu en pleine guerre.

« Comment donc a-t-il pu être accompli ?

« Sans doute, le Maroc a eu ce rare bonheur d'avoir à sa tête l'homme de génie qu'est le Général Lyautey.

« Sans doute, le Général a été entouré d'intelligents et actifs collaborateurs comme ceux que je suis heureux de retrouver aujourd'hui, en particulier M. l'Intendant Général Lallier du Gouray, M. le Colonel Calmel, M. Collioux.

« Sans doute, le dévouement inlassable des troupes a, par leur vigueur, leur endurance, leur bravoure de tous les jours, garanti sur le front marocain la tranquillité qui permet vos travaux.

« Mais les étonnants résultats que je constate sont dus aussi à vous, Messieurs, colons de Casablanca, car il n'y a pas de gouvernement qui puisse accomplir une œuvre pareille sans la collaboration de ceux-là mêmes pour lesquels il travaille.

« C'était, vous le savez, une pensée chère au Général Lyautey. C'est ainsi qu'il est venu souvent chez vous et qu'il a créé dans toutes les villes ces Comités Economiques qui lui permettaient de prendre contact avec l'élite de la colonie.

« C'est aussi ma pensée, et là comme ailleurs, je l'espère, je continuerai son œuvre.

« Dans cet effort général, l'Automobile-Club a tenu une grande place.

« Au cours de ma tournée de Marrakech, j'ai parcouru des routes excellentes, — combien nous sommes déjà loin des vieilles pistes marocaines ! — et il est incontestable que par le développement que vous avez donné à l'automobilisme, vous avez contribué puissamment à la construction de ce réseau routier.

« Ce qui caractérise Casablanca, c'est, ce me semble, la rapidité de son essort ; ne puis-je pas dire que l'auto, ce Roi de la vitesse, que vous avez pris pour vocable, est le symbole de l'essor de Casablanca.

« Nous continuerons, vous et moi, la course rapide, nous efforçant d'éviter la panne complète comme l'excès de vitesse.

« En terminant, Messieurs, je vous demande à mon tour de boire au Grand Chef qui a tenu le volant si longtemps avec tant de maîtrise, et qui maintenant par la vertu guerrière, la constance merveilleuse et, pour tout dire, par l'héroïsme de ces soldats de France que je viens de quitter, va sauver la Patrie et assurer son triomphe. »

Le soir, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a reçu à la Résidence les bureaux des groupements économiques constitués, et les membres du Comité des Etudes Economiques.

Le lundi 22 janvier, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a visité dans la matinée les établissements d'enseignement de Casablanca, l'école israélite, les écoles primaires, les écoles professionnelles, le cours secondaire de jeunes filles et le lycée de garçons.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a été vivement frappé des progrès réalisés et du développement pris par les établissements d'enseignement créés à Casablanca, par l'importance de la population scolaire, l'excellence de l'instruction donnée, et la bonne tenue des établissements, dont certains, comme l'école de la Foncière, constituent de véritables modèles d'hygiène, de commodité et de confort et ont particulièrement retenu son attention. Dans l'après-midi, le Général GOURAUD a inauguré l'école franco-arabe, récemment ouverte. Le Pacha s'est fait l'interprète de toute la population indigène de Casablanca, en remerciant le RÉSIDENT GÉNÉRAL de la sollicitude apportée par le Gouvernement aux enfants musulmans qui pourront trouver dans ce nouvel établissement les moyens de recevoir, en grand nombre, les bienfaits de l'instruction. Après lui, M. LOTH, Directeur de l'Enseignement, a défini le but poursuivi par le Gouvernement en créant l'école franco-arabe, où l'enseignement professionnel et l'instruction générale sont intimement liés et se complètent. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a répondu en assurant le Pacha et les enfants musulmans de toute sa sollicitude, en évoquant le souvenir des antiques et célèbres médersas de l'Islam, et en rendant hommage au haut appui apporté à la solution de toutes les questions d'enseignement indigène par Sa Majesté le Sultan MOULAY YOUSSEF.

Le soir, à 9 heures, eut lieu, à l'Alhambra, un punch d'honneur organisé sur l'initiative de la presse locale, offert au GÉNÉRAL par la colonie française. Plus de 300 personnes y assistaient.

M. PHILIP, doyen de la Colonie Française, souhaita la bienvenue au Général GOURAUD en ce termes :

« Mon Général,

« La Colonie Française de Casablanca, qui est si largement et si bien représentée ici, ce soir, était, depuis votre retour sur le sol marocain, désireuse de vous offrir ses souhaits de bienvenue.

« C'est à la presse locale que revient l'initiative de cette charmante réunion qui nous fournit la si agréable occasion de prendre avec vous un contact plus intime et de pouvoir vous exprimer les sentiments de respectueuse déférence et la profonde sympathie que nous éprouvons pour votre personne.

« Permettez-moi, mon Général, de vous dire au nom de tous les Français de cette cité, que nul n'était plus qualifié que vous pour continuer la grande œuvre entreprise par le Général Lyautey.

« Le Gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix en vous désignant et en vous confiant la Direction de notre Protectorat.

« La mission dont vous avez été chargé est, certes, lourde et difficile ; car, il reste encore beaucoup à faire au Maroc. Mais, à cet égard, votre glorieux passé est le plus sûr garant de l'avenir.

« Vous avez fait bravement et noblement votre devoir partout où le Pays a fait appel à vos éminents services : en Afrique Occidentale, en Mauritanie, au Maroc où vous avez accompli une mission de guerre et de diplomatie, au lendemain des événements de Fez, aux Dardanelles où vous avez été glorieusement blessé et sur le front français où vous avez donné une nouvelle preuve de votre dévouement au Pays.

« Vous représentez, mon Général, la France alliée et pleine de la plus entière confiance dans la victoire prochaine qui doit assurer au monde civilisé une paix complète et durable.

« Vous pouvez compter, mon Général, sur notre collaboration la plus étroite et sur notre entier dévouement. Mais, permettez-nous, en retour, de vous demander toute votre sollicitude et votre extrême bienveillance.

« Messieurs, je vous invite à lever nos verres en l'honneur du Général Lyautey, Ministre de la Guerre, et du Général Gouraud, notre Résident Général ».

Le PACHA de Casablanca prononça ensuite l'allocution suivante :

« Monsieur le Résident Général,

« J'éprouve une réelle satisfaction et je suis très honoré d'être appelé par mon heureux destin à faire un discours à Votre Excellence, au milieu de cette importante réunion.

« Tout le monde sait, avec moi, que la grande et généreuse France a atteint le point culminant de la gloire, grâce à ses hommes dont les qualités si élevées touchent à la perfection. Tout le monde sait aussi que la France est la source des sciences, des arts, de la civilisation et du progrès.

« Elle a été bien inspirée en faisant choix du plus parfait des hommes pour la plus magnifique des œuvres. Notre bonne destinée a voulu que le Général Lyautey, dont la haute valeur et la renommée ont parcouru le monde, fût placé à la tête de la Résidence Générale. Il a dépensé ses forces sans compter, pour civiliser et organiser notre pays.

« Lorsque l'auguste Gouvernement Français le chargea du très important Ministère de la Guerre, il répondit à son appel, laissant derrière lui un concert unanime de louanges à son adresse et d'invocations au Tout Puissant pour lui demander de lui accorder une longue vie et de le faire parvenir aux destinées les plus élevées.

« Que Dieu perpétue la civilisation, les principes généreux et les hommes illustres !

« La destinée nous a encore favorisés en plaçant à la tête de la Résidence Générale un homme de valeur, un célèbre et héroïque guerrier, le Général Gouraud.

« Comblé d'honneurs, il a atteint les plus hautes situations et son nom vivra dans tous les temps à côté de celui de la magnifique France.

« Le Maroc a le droit d'être fier de vous avoir pour chef. Vous êtes la source de notre bonheur et vers vous vont les espérances de notre cher pays, pour sa marche dans la voie du progrès.

« La ville de Casablanca peut aussi être fière d'être le siège de la Résidence de son excellent chef le Colonel Calmel et de ses distingués collaborateurs. Ils ont prouvé à tous qu'ils sont dignes de mener à bien l'œuvre grandiose de la France.

« Nous souhaitons que la puissance de la France soit durable et que la victoire vienne couronner ses efforts et ceux de ses valeurs et alliés !

« Et terminant, je vous dirai, en qualité de Pacha de la ville, que je ne cesse de vous adresser des louanges et des remerciements en mon nom personnel, au nom des habitants de cette ville fortunée en particulier, et de tout le Maroc indigène en général ».

Puis, M. SISTO BOLERO, prit la parole au nom de la Colonie Italienne :

« Monsieur le Résident Général,

« Représentant de la presse italienne, permettez, qu'au nom de mes compatriotes au Maroc, je vous apporte le salut le plus affectueux et les sentiments de tout notre profond respect.

« Notre peuple qui combat pour le même but de civilisation que le vôtre, notre peuple qui a toujours fraternisé par le sang et la culture avec la France, encore uni dans cette colonie de Casablanca, présente à vous, mon Général, représentant de ce noble pays qu'est la France, le souhait d'une victoire prochaine.

« Notre Consul nous a informé des sentiments que vous ressentez pour nous, les Italiens, et à juste titre S. M. notre Roi Victor-Emmanuel a voulu vous conférer la plus haute et bien méritée distinction de grand croix des Saints Maurice et Lazare.

« Soyez certain, mon Général, que les vœux les plus chaleureux de la colonie italienne vous suivront toujours et permettez-moi, mon Général, de boire à la santé de la France et de l'Italie. »

Le Général GOURAUD répondit en ces termes :

« Mon cher doyen,

« Je vous remercie, et avec vous les Directeurs et les Rédacteurs des journaux de Casablanca qui ont provoqué et organisé cette charmante réunion.

« J'adresse aussi mes remerciements à leur confrère italien qui vient d'exprimer d'une façon qui m'a touché, les sentiments qui nous unissent à nos frères d'Italie.

« Au Pacha pour le beau discours qu'il vient de m'adresser.

« L'union complète avec Sa Majesté le Sultan Moulay Youssef a été, vous le savez, une des pensées directrices du Général Lyautey : c'est aussi la mienne. Elle comporte la même collaboration entre les autorités locales françaises et marocaines ; aussi suis-je très heureux de remercier ce soir, ici, le représentant de Sa Majesté le Sultan, le Pacha, de son concours aussi digne qu'intelligent.

« Je suis venu à cette soirée avec grand plaisir, parce que je puis ainsi passer une heure avec un grand nombre de membres de la Colonie française. Il m'est très agréable aussi que ce soit vous, mon cher Philip, qui me souhaitiez la bienvenue, car je crois bien que vous êtes le premier Français de Casablanca que j'ai connu, en ce temps bien éloigné et qui paraît si vieux — tant Casablanca et le Maroc ont marché vite — en ce mois de mars 1910 où je vins prendre un premier contact avec le Maroc.

« Aussi, en vous revoyant, je mesure mieux tous les progrès accomplis. A vrai dire, je m'en doutais, car ne croyez pas que ceux qui ont vécu au Maroc l'oublient sur le front. Avec les officiers que j'en avais emmenés et que j'ai été assez heureux pour ramener ici, avec les officiers de ces glorieuses divisions marocaines qui se sont fait un si grand nom dans la Guerre, avec le Général Lyautey qui, par deux fois, m'a fait l'honneur de venir me voir, j'avais causé du Maroc et de Casablanca : mais, je vous l'avoue, tout ce qu'en m'avait dit ne m'avait pas donné une idée juste : Il fallait voir.

« J'ai vu : Casablanca, avec l'augmentation de sa population, l'extension de sa superficie, le développement de sa propriété bâtie, de ses boulevards et de ses rues, avec son commerce, ses industries, son port, son chemin de fer, sa douane, ses sports, toute sa vie matérielle en pleine et continue croissance, offre un grand spectacle.

« Mais on y trouve aussi toutes les œuvres que comporte une ville de civilisation, un effort intellectuel et artistique, des associations de bienfaisance prospères, plus utiles, plus nécessaires que jamais pendant la guerre, des écoles qui, en quatre ans, ont passé de 280 à 5.000 enfants, écoles intellectuelles et professionnelles où la France, suivant sa belle tradition, a appelé aussi bien les Marocains et les Israélites que ses propres fils et ceux des colonies étrangères.

« Et c'est vous, Français de Casablanca qui, guidés et soutenus par un homme de génie et ses collaborateurs, avez marché audacieusement et avez été les principaux artisans de cet effort.

« Il est vraiment singulier de pouvoir se rappeler ici que les Français ont passé longtemps pour n'être pas colonisateurs. Quand perdrons-nous donc cette détestable habitude de nous calomnier nous-mêmes !

« J'aurais souhaité venir vous voir plus tôt ; mais j'avais besoin d'aller sans tarder dans la région de Marrakech et, d'autre part, j'étais décidé à ne pas vous faire une simple visite de politesse. Casablanca vaut mieux que cela, et j'ai tenu à faire connaissance avec vous, avec votre ville, avec ses grands intérêts, d'une façon plus complète et par conséquent plus utile.

« Je voulais voir la région de Marrakech pour deux raisons, d'abord parce que je ne la connaissais pas, et puis parce que de braves soldats venaient d'y faire une dure et belle colonne, de ces braves soldats que vous avez si souvent applaudis depuis qu'ils ont débarqué ici même il y a moins de dix ans, et qui depuis lors ont porté jusqu'à l'Atlas, de Taza à Agadir, la pacification, la garantie de vos travaux et de vos affaires.

« Que les Algériens qui sont ici se reportent à ce qu'était l'Algérie en 1840. Là encore, quelle course rapide !

« Messieurs, derrière ces soldats, il y en a d'autres là-bas qui vous protègent, qui se battent, qui peinent et qui meurent pour que la France reste libre et grande. Je sais que vous ne les oubliez pas ; aussi n'ai-je pas hésité à accepter l'appel que m'a adressé le Comité des Orphelins de la Guerre. Je suis sûr que vous y répondrez avec générosité. Il n'est pas d'œuvres plus belles, plus nobles, plus nécessaires que toutes ces œuvres de guerre auxquelles tous les Français, suivant leur fortune, doivent leur obole.

« Puisque j'ai parlé de nos soldats, je ne veux pas vous quitter sans vous dire mon admiration, mon amour pour eux, qui n'ont d'égal que la confiance absolue qui m'anime.

« Et quand je parle de nos soldats, je parle aussi bien des Algériens, des Marocains, des Sénégalais que des Français, car la France, au cours de cette guerre, a eu, dans la fidélité, dans la bravoure de ses troupes indigènes la récompense de sa générosité dans la conquête.

« Je le déclare sans hésiter :

« Les Armées Françaises que je viens de quitter sont plus puissantes qu'elles ne l'ont jamais été. De septembre 1914 où je les ai rejointes, jusqu'à ce mois de décembre dernier où je les ai quittées, leur valeur n'a cessé de grandir, d'abord parce que leur outillage de guerre, canons lourds, grenades, mitrailleuses, fusils mitrailleurs, canons d'infanterie s'est accru d'une façon considérable ; c'est un armement dont vous ne soupçonnez pas la puissance, mais dont cependant les glorieuses journées des 24 octobre et du 15 décembre devant Verdun ont pu vous donner une idée, puisque, grâce à cet armement nouveau, des troupes énergiques dirigées par des chefs audacieux dont l'un, le Général Nivelle, est maintenant Commandant en chef, ont pu dans un terrain épouvantable, battu depuis des mois par la pluie et les obus, détruire en deux après-midi de bataille l'avance allemande depuis le 21 février.

« Notre force s'est accrue encore par l'augmentation prodigieuse à nos côtés des Armées Anglaises dont j'ai pu

au commencement de décembre dernier, constater les étonnants progrès ; il m'avait été donné de même, en novembre 1916, de me rendre compte et de la vigueur des troupes italiennes et de la parfaite organisation de leurs services ; il m'a été donné aussi de connaître l'admirable infanterie qu'est l'infanterie russe puisque j'en avais deux brigades dans l'armée que je viens de quitter.

« Notre puissance vient de s'augmenter encore parce que, comme vous le savez, la préparation et la conduite de la guerre viennent d'être confiées au Général Lyautey, et ce n'est pas aux Français de Casablanca qu'il faut dire quelles merveilleuses ressources d'esprit et de volonté apporte le Général dans la grande lutte.

« Notre force a grandi enfin parce que nos héroïques soldats ont conservé, malgré la longueur et la dureté de la guerre, leur moral intact.

« Laissez-moi vous en donner pour preuve un trait des derniers jours que j'ai passés à leur tête.

« Dans une zone particulièrement dangereuse, il s'agissait de piacer, dans des trous d'obus dans le réseau même des fils de fer allemands, des guetteurs pour signaler les mouvements de l'ennemi, rôle infiniment difficile et éminemment périlleux. Un caporal réserviste s'offrit comme volontaire pour ce poste et, ses camarades lui reprochaient ce geste en lui rappelant qu'il était veuf et père de trois enfants, ce brave répondit : « C'est pour eux que je le fais ».

« Ne trouvez-vous pas comme moi, Messieurs, que ces paroles héroïques d'un modeste soldat à qui j'ai eu la joie de donner une citation à l'Ordre de l'Armée lorsqu'il revint légèrement blessé de sa dangereuse mission, symbolisent l'effort, la constance, le grand cœur du peuple de France dont toutes les classes, toutes les opinions, toutes les passions se sont confondues dans le plus grand, le plus noble élan que dise notre Histoire, qui demain assurera la Victoire et donnera au Monde, comme il y a un siècle, la Liberté. »

Le mardi 23, le RÉSIDENT GÉNÉRAL visita, dans la matinée, les formations sanitaires de Casablanca, puis dans l'après-midi la Poupennière, instituée par les soins de la Société de Bienfaisance et l'Orphelinat du Lotissement Racine.

Il fut ensuite reçu par le PACHA de Casablanca qui offrit un thé en son honneur.

Après avoir consacré une journée à l'expédition des affaires courantes, le Général GOURAUD quitta Casablanca le jeudi 25, pour le Tadla. Il suivit à l'aller l'itinéraire Berrechid, Settlat, El Boroudj, Dar Ould Zidouh. A son arrivée à Kasbah Tadla, le RÉSIDENT GÉNÉRAL passa en revue les magnifiques troupes du groupe mobile du Tadla. C'est avec le plus vif plaisir qu'il vit les territoriaux aguerris et qu'il reprit contact avec ces troupes légendaires : Légionnaires, Sénégalais, Tirailleurs Marocains, qui s'illustrèrent dans tous les combats du Maroc et dans ceux du front Français. Le GÉNÉRAL remit des décorations vaillamment gagnées par ces braves lors de leur récente colonne, et

assista à un impressionnant défilé que rehaussait le splendide décor de la vieille Kasbah et de l'Atlas neigeux.

Le 26, le GÉNÉRAL tint, malgré le temps menaçant, à pousser jusqu'au poste avancé de Beni-Mellal ; il traversa toute une riche contrée dont la fertilité dépasserait, au dire des meilleurs agriculteurs de Casablanca, celle des terres les plus productives du Maroc (le mot Tadla a d'ailleurs son origine dans un vocable berbère qui signifie gerbe), puis il parvint au pied même de la montagne ; pittoresquement campé sur un contre-fort du Moyen Atlas, le nouveau poste de Beni-Mellal, qui commande un important débouché, domine largement les jardins, la ville indigène, la plaine immense ; l'emplacement en est remarquable au point de vue militaire, hygiénique et pittoresque. Le GÉNÉRAL passa en revue le beau bataillon marocain du Commandant ASTORT, visita le poste en détail et y déjeûna.

Le retour à Kasbah Tadla se fit sous une pluie diluvienne, ainsi que la visite du nouveau camp qu'installe le Colonel AUBERT sur la rive gauche de l'Oum-er-Rebia.

Le 27, le temps devint tellement mauvais que de crainte d'être bloqué au Tadla, par l'état des pistes, le RÉSIDENT GÉNÉRAL décida de regagner immédiatement la côte. Il parvint à El Boroudj le soir même, après un sévère parcours dans les terres détrempées ; il y passa la nuit et le quitta le 28 au matin pour rejoindre, à 20 kilomètres avant Settlat, la bonne route empierrée où les autos retrouvent vitesse et sécurité.

Grâce au concours empressé des autorités locales, des populations indigènes et de la main-d'œuvre militaire, il put traverser sans dommages les fondrières et les marécages qu'avaient créés sur les plates argileuses deux jours de pluie ininterrompue.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, après avoir passé quelques heures à Casablanca, rentra dans la soirée à Rabat.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS du 24 Janvier 1917

Le Conseil des Vizirs s'est réuni le 24 janvier, dans la salle des « Ambassadeurs », au Méchouar de Bou-El-Khécissal, sous la présidence de SA MAJESTÉ MOULAY YOUSSEF.

Y assistaient, en outre des Vizirs, le Général CHERRIER, le Commandant SCIARD, M. BIARNAY, Chef du Service des Habous et le Délégué du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien.

Les Ministres firent, à tour de rôle, l'exposé des affaires traitées dans leurs bénigas respectives depuis la dernière séance du Conseil ; et présentèrent à SA MAJESTÉ les projets d'Arrêtés Viziriels et de Dahirs à l'étude.

Le Commandant SCIARD expose la situation économique de la Ville et de la Région de Fez.

M. BIARNAY entretient ensuite le Conseil du projet de l'agrandissement de la ville indigène de Casablanca.

La séance fut levée à 11 heures.

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 17 REBIA I 1335 (11 JANVIER 1917)
relatif au paiement en capitaux des dettes nantées ou
garanties par des titres mobiliers ou immobiliers, et
au remboursement du solde des avances en compte
nantées ou garanties par ces mêmes titres.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
 Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
 Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Considérant qu'étant donnée l'amélioration apportée
 dans la situation économique du Maroc, il y a intérêt à
 permettre à tous débiteurs de se libérer de leurs dettes,
 mêmes par acomptes ;

Que, d'autre part, il est équitable d'autoriser les créan-
 ciers à réclamer le paiement de leurs créances sur des
 débiteurs solvables ;

Vu l'Arrêté Viziriel en date du 12 novembre 1914,
 notamment ses articles 2, 5 et 6 ;

Vu le Dahir du 31 mai 1916, notamment ses articles
 1, 5 et 6 ;

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Tout créancier, pour quelque cause
 que ce soit, de toutes personnes ou sociétés, y compris
 celles auxquelles, en vertu de l'article 2 de l'Arrêté Viziriel
 sus-visé, le bénéfice du *moratorium* est conservé pour
 l'acquiescement des dettes commerciales, ne pourra refuser
 le paiement partiel de sa créance pourvu que ce paiement
 soit au moins du cinquième du capital. Toutefois, aucun
 versement, sauf le versement afférent au dernier des
 termes, ne saurait être inférieur à cinquante francs. Chaque
 paiement partiel sera mentionné sur le titre par le porteur
 qui en donnera quittance.

ART. 2. — Le remboursement du solde des avances
 en compte consenties avant le 2 août 1914 nantées et garan-
 ties par des titres mobiliers et immobiliers, le paiement
 du montant des effets créés avant le 2 août 1914 dont la
 bonne fin est également garantie par des titres mobiliers
 et immobiliers — (remboursement et paiement suspendus
 par l'article 6 de l'Arrêté Viziriel du 12 novembre 1914 et
 l'article 6 du Dahir du 3 mai 1916) — peuvent être exigés
 de toute personne ou société quelle que soit la catégorie
 de débiteurs spécifiée à l'Arrêté Viziriel du 12 novembre
 1914 à laquelle cette personne ou société appartient, mais
 à condition que les créanciers, tireurs ou tiers porteurs,

faute d'entente avec leurs débiteurs, aient justifié devant
 le Juge de Référé que ces débiteurs sont en état de payer
 leur dette, soit en une seule fois, soit par acomptes.

ART. 3. — Tout débiteur ayant accepté un mode de
 règlement, ou mis par une décision du juge en demeure
 de régler sa dette, reste libre, dans l'avenir, de solliciter
 une modification des accords ou de la décision intervenue,
 mais à charge pour lui, faute d'entente avec son ou ses
 créanciers, de justifier, devant le Juge des Référé, de
 l'impossibilité où il se trouve de respecter la date ou
 l'importance du versement d'une ou des échéances qu'il
 avait volontairement acceptées ou que la décision du Juge
 avait fixées.

Le Juge des Référé reste chargé de décider du ou des
 délais, ou du nouveau mode de paiement, à accorder à
 ce débiteur. Le Juge des Référé peut, dans ce cas, obliger
 le débiteur à consentir au créancier telle garantie supplé-
 mentaire qu'il jugera équitable.

ART. 4. — Tout créancier peut à son tour demander
 modification d'un accord ou d'une décision judiciaire inter-
 venue en vertu du présent Dahir, à charge pour lui, à défaut
 d'accord, de faire la preuve devant le Juge des Référé
 que son débiteur peut s'acquitter de sa dette dans un délai
 plus court que celui qu'il avait accepté ou qui avait été fixé
 par le Juge. Ce créancier peut également et à tout moment
 demander en garantie du paiement des sommes qui lui
 restent dues, des gages supplémentaires, à charge pour
 lui, faute d'entente avec son débiteur, de prouver devant
 le Juge des Référé, que ces gages sont indispensables à
 la sûreté de sa créance. Le Juge reste libre, en tout état
 de cause, d'accorder ou de refuser les modifications ou
 garanties demandées.

ART. 5. — Faute de convention contraire entre les
 parties et pour toute catégorie de dette, les intérêts seront
 exigibles, à chaque terme, pour le paiement de la portion
 du principal payée par le débiteur.

Les dispositions de l'article 6 de l'Arrêté Viziriel du
 12 novembre 1914, en ce qui concerne les dettes commer-
 ciales, et celles de l'article 5 du Dahir du 31 mai 1916, en
 ce qui concerne les dettes nantées et garanties restent en
 vigueur en ce qui concerne le taux de ces intérêts.

Fait à Rabat, le 17 Rebia I 1335.
 (11 janvier 1917).

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 30 janvier 1917.

Le Commissaire Résident Général,
 GOURAUD.

DAHIR DU 20 REBIA I 1335 (14 JANVIER 1917)
relatif à l'imputation au Maroc des droits de timbre et
d'enregistrement perçus en France, dans les Colonies
françaises et en Tunisie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Il sera fait imputation au Maroc
des droits d'enregistrement et de timbre perçus en France,
dans les Colonies Françaises et en Tunisie, sur les conven-
tions, autres que celles portant mutations, dès que l'impu-
tation des droits perçus au Maroc aura été admise, à titre
de réciprocité, en France, dans les Colonies Françaises
et en Tunisie.

Il ne sera perçu qu'un droit fixe dans le cas où la
perception déjà faite sera égale ou supérieure à celle déter-
minée par les tarifs des Dahirs Chérifiens ; dans le cas
où elle lui sera inférieure, il y aura lieu d'acquitter le com-
plément des droits auxquels ces actes sont assujettis par
leur nature sans que ce complément puisse être inférieur
à une somme égale au droit fixe.

Fait à Rabat, le 20 Rebia I 1335.
(14 janvier 1917).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 janvier 1917.

Pour le Commissaire Résident Général, p. o.,
Le Délégué à la Résidence Générale,
LALLIER DU COUDRAY.

DAHIR DU 17 REBIA I 1335 (11 JANVIER 1917)
concernant la réglementation des pigeons voyageurs

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation est donnée au Général
Commandant les Troupes françaises au Maroc, pour régle-
menter, dès qu'il le jugera utile, le régime des pigeons-

voyageurs, et édicter les pénalités dont seront passibles
les contrevenants aux dispositions des Arrêtés qu'il prendra
à cet effet.

Fait à Rabat, le 17 Rebia I 1335.
(11 janvier 1917).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 janvier 1917.

Pour le Commissaire Résident Général, p. o.,
Le Délégué à la Résidence Générale,
LALLIER DU COUDRAY.

DAHIR DU 20 REBIA I 1335 (14 JANVIER 1917)
approuvant la convention passée le 27 Décembre 1916
entre M. Delure, Directeur Général des Travaux Publics,
et diverses Sociétés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention passée
le 27 décembre 1916 entre M. DELURE, Inspecteur Général
des Ponts et Chaussées, Directeur Général des Travaux
Publics de Notre Empire, d'une part et les Sociétés dési-
gnées ci-après, savoir :

1^o La « Compagnie Générale du Nord », Société ano-
nyme ayant son siège social à Paris, 41, Avenue de l'Opéra
et régulièrement représentée par M. GROLET, Président
de son Conseil d'Administration ;

2^o la Société d'Entreprises au Maroc (ancien consor-
tium Marocain Etablissements DAYDÉ, FOUGEROLLES frères,
GIROS et LOUCHEUR, Société des Grands Travaux de Mar-
seille), ayant son siège à Paris, 90, rue de la Victoire et
régulièrement représentée par M. REBUFFEL, Administra-
teur-délégué ;

3^o la Société Omnium d'Entreprises, ayant son siège
à Paris, 59, Rue de Provence, régulièrement représentée
par M. BAUER, Président de son Conseil d'Administration,

Agissant conjointement et solidairement d'autre part :
Pour la concession des ports de Mehedy, Knitra et Rabat-
Salé.

Fait à Rabat, le 20 Rebia I 1335.
(14 janvier 1917).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 janvier 1917.

Le Commissaire Résident Général,
GOURAUD

DAHIR DU 15 REBIA I 1335 (9 JANVIER 1917)
donnant délégation à M. Delure

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE. — Délégation est donnée à M. DELURE,
Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général
des Travaux Publics de Notre Empire pour signer, au
nom du Gouvernement Chérifien, les Conventions de conces-
sions de chemins de fer au Maroc et généralement tous
actes s'y rapportant.

Fait à Rabat, le 15 Rebia I 1335.
(9 janvier 1917).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 janvier 1917.

Le Commissaire Résident Général,
GOURAUD.

SUPPLÉMENT A LA LISTE OFFICIELLE N° 2 (1)
établie par le Comité de restriction des approvisionne-
ments et du commerce de l'ennemi et publiée au
« Bulletin Officiel » n° 220 du 8 janvier 1917.

1° ADDITIONS

Les maisons dont les noms suivent doivent être ajoutées à la
liste officielle n° 2 et figurent par suite au nombre de celles que
le Gouvernement de la République considère comme ennemies ou
jouant le rôle de personnes interposées.

ARGENTINE

Bayer (Frederico) et C^o, Rivadavia 2263, Buenos-Aires.
Brizzi (Luis E.), calle Piedras 1174, Buenos-Aires.
Carnosso, Buenos-Aires.
Duzer (Van), Buenos-Aires.
Korth (Hans), Cevallos 244, Buenos-Aires.
Kozel (Frederico), associé de Guillermo Stahringer et C^o.
Lafont (J.-A.), Buenos-Aires.
Muller ou Miller (Frederico), Buenos-Aires.
Petersen (Alejandro) et C^o, Cevallos 244, Buenos-Aires.
Pfeiffer (Bruno ou German), calle Salta 309, Buenos-Aires.
Retienne (E.), calle Rivadavia, Buenos-Aires.
Stahringer (Guillermo) et C^o, Buenos-Aires.
Stremler (Carlos), Corrientes 423, Buenos-Aires.

BOLIVIE

Harrison Bottliger et Cie, La Paz et Oruro.
Seiber (Emil), Sucre.

Andrade (Marcelino), Santos.
Boehm (Otto), Joinville.
Borges (Antonio), rua Voluntarios da Patria, Porto Alegre.
Coopérative do Brazil, Rio-de-Janeiro.
« Deutsche Tageblatt » (sociedad anónima), Rio-de-Janeiro.
« Diario de Rio » (voir Deutsche Tageblatt), Rio de Janeiro.
Gomez (Luis), Rio de Janeiro.
Hackradt (F.) et C^o, Sao Paulo.
Jantsch (Aurelio) et C^o, Corumba.
Lallemont (J.-J.), Rio de Janeiro.
Miranda (Agenor), Rio de Janeiro.
Nobrega (Sergio-Augusto), Joinville Santa Catharina.
Schwartz (Eduard ou Eduardo), Joinville.
Simon (Feliciano), Corumba.
Stock (Emilio), Joinville.

CHILI

Bayer (Frederico) et C^o, Casilla 1267, Santiago.
Becker (A. et F.) et C^o, Bandera 615, Santiago et Concepcion.
Bech (Vegener T. A.), Santiago et Valparaiso.
Brenner (Jorge), Sombriereria Alemana, Iquique.
Faerber (Gustav.), Valparaiso.
Giron (Basilio) et C^o, Arica.
Hepp et Becker, Talcahuano.
Hinsch et C^o, Valparaiso.
Hubenbecker (Theodor), Bandera 86, Santiago.
Hucke (Hermanos), Valparaiso.
Jacobsen (Luis), Concepcion.
Kirsinger, R. Weinreich (voir Kirsinger et C^o), Esmeralda 85, Valparaiso.
Paez (Carlos), Valparaiso.
Pinnau (Carlos), Antofagasta.
R. Weinreich Kirsinger et C^o, Valparaiso.
Samhaber (Augusto), Valparaiso.
Smits et Assler, Talca.
Spoerer (Oscar) et C^o, Concepcion.
Visscher (Alejandro), Iquique.
Weisser (Hermanos) Antofagasta.

COLOMBIE

Bohmer et Linzen, Cali.
Cortissoz, Correa et C^o, Barranquilla.

DANEMARK

Apothekernes Laboratorium Droge et Kemikalifonretving A/S Kronprinseng. 1, Copenhague.
Carl Lassen's filial, Copenhague.
Centralbanegaardens, Chocolate Kiosk A/S Kronprinseng et Centralbanegarden, Vesterbrog, 3, Copenhague.
Dans e Kaffeкомпagni A/S det, Komprinseng. 1, Copenhague.
Droge et Kemikaliefvretning A/S Apothekekernes Laboratorium Kronprinseng. 1, Copenhague.
Eisendrath, société anonyme (Managing director W.-G. Scheidt) Kronprinseng. 1, Copenhague.
Export et Import Forretningen (voir Trojel et Meyer), Copenhague.
Kongelige militaer et Vajsenhus Apotek Kjomagergade, Copenhague.
K. T. Jeppersen, Copenhague.
Larsen, Aaeg (voir J. M. Bohm Stettin Spedition), Copenhague.
Lassen's (Carl), filial international spedition forretning, Amalugade, 37, Copenhague.
Militaer Apotek Kjomagergade, Copenhague.
Møller et Seiersen, Kronprinseng. 1, Copenhague.
Regulaer A/S, Kronprinseng. 1, Copenhague.
Scheidt (W. J.) (voir Société anonyme Eisendrath).
Skandinavisk, Automat A/S, Kronprinseng. 1, Copenhague.

(1) Voir le Journal Officiel du 25 novembre 1916.

Société anonyme Eisendrath (voir Eisendrath), Copenhague.
Trojel (Hans) (voir Vesterbros Farve et Materialhandel).
Vajsenhus Apotheket, Kjomagergade, Copenhague.
Vesterbros Farve et Mathrialhandel (Hans Trojel), Vesterbrog, 73 a.
Copenhague.

EQUATEUR

Delgado (Simon), Guayaquil.
Hermann (Wilhelm), Quito.

ESPAGNE

Ahles (successeur de Alberto) et C^o, voir F. Schlayer.
Lau (Antonio), Barcelone.
Bayer (F.) et Cia, Ausias March, 14-16, Barcelone.
Bravo (Joaquin-Lleiva), Grenade.
Cano (Angel), calle Sagrarario, Valence.
Convento (El), sociedad anonima, Palamos.
Feliu et Adaro, Barcelone.
Farro (José), Paseo Garcia, 51, Barcelone.
Feu (Hermanos), Ayamonte, Huelva et Lepe.
Fuchs (Siegfried), villa Ajemana, Malaga.
Garrido et Otte, Madrid.
Gimenez Pedro (ou Gimenez Martino Pedro), Barcelone.
Grube Werner, Conde de Benowar, 11, Séville.
Guerra (Manuel-Lopez), Las Palmas, Grande Canarie.
Herberg (veuve de Frederico), Barcelone.
« La Provincia », Las Palmas, Grande Canarie.
Larrinaga et Bilbao (voir Lecube), Bilbao.
Lecube Juan Maria (société de alcooles), voir Larrinaga, Bilbao.
Massot et C^o, paseo San-Juan, 78, Barcelone.
Maymo (José), de la maison Serra, Barcelone.
Medina (Domingo), Las Palmas, Grande Canarie.
Mond Julio (senior), Séville.
Mond Julio (junior), Séville.
Muller de Goupille (J.), Tarragone.
Oliver Viriato (E.), Valence.
Orenstein et Koppel (Arthur Koppel), Barcelone.
Polster et Buch, Valence.
Romero (Manuel), calle de Nicolas, 8, Madrid, Barcelone.
Ruggeberg (Frederico), Barcelone.
Saenz (Manuel Domingo), Malaga.
Serra (Friderico), paseo San-Juan, 22, Barcelone.
Société anonyme de Colas y Gelatines, Alcala, 69, Madrid.
Soria et C^o, Grao de Valencia.
Sprecht, Santa Cruz de Tenerife.
Suarez (Bernardo), Las Palmas, Grande Canarie.
Weisch (Richard), plaza de Catalunya, 19, Barcelone.

GRÈCE

« Anatoli », compagnie d'assurance, Athènes.
Coundourakis (Georges-J.), Candie.
Export société (Stringos Georges), Le Pirée.
Herzog (M.-L.), Salonique.
Margaritis (John), Le Pirée.
Savopoulos Styris et C^o, Le Pirée.
Senegalle (A.), Patras.
Yannoukakis (Nicholas), Le Pirée.

INDES ORIENTALES NEERLANDAISES

Ehrenpreis (E. J.), Sourabaya.
Gelder (Van), agence d'importation, Borneo.
Kollandische Handelsmaatschappij, Batavia.
Janssen van Rooij (H.-J.-C.), Batavia.
Krikilan tabak maatschappij, Djember.
No Heng San, Menado.

Papendrecht Ch. Hoyneck van, Raden Saleh, 9 Weltevreden.
Sato (S.), Macassar.
Snydens (voir Schneider F.-A.), Medan.
Soei Kna Seng, Menado.
Tabak Maatschappij Krikilan, Djemberg.
Taenzer et C^o, Cheriton.
Van Hout (J.), Weltevreden.
Verdouw (J.-C.), Macassar.
Vlitz (magasin de), Bandoeng.
Vuyk (M.-W.), Sourabaya.
Weissberg S. (Mag de Vlyt), Bandoeng.

ISLANDE

Arnasson (Jon). — Vesturgota, Reykjavik.
Kristoferson (Magnus). — Hyverflagots, Reykjavik.
Runolfsson (Olafur). — Hyverflagots, Reykjavik.
Thordarsson (Svein). — Hyverflagots, Reykjavik.

JAPON

Griebel (P.) Box 226, Kobe.
Irisu Shokwai, Box 177, Kobe, Yokosama.
Kee Sang. — 150 Sakae-Machi, Ichome et Kobe.
Sakakibara, Yokichi, Ichome, Tokio, Kiohashiku.

LIBERIA

Ahlften (V.), Monrovia.
Pirkenhouer (W.), Monrovia.
Busch (A.), Monrovia.
Decker (L.), Monrovia.
Dinkela (R.), Monrovia.
Eade (W.), Monrovia.
Gebhardt (Richard), Monrovia.
Hansen (G.), Monrovia.
Heyn (E.), Monrovia.
Hoffmann (Jul.), Monrovia.
Huber (Oscar), Monrovia.
Jager (Ed.-C.), Monrovia.
Klinge (Alberico-J.), Monrovia.
Kroell (K.), Monrovia.
Kuhrmann (Carl), Monrovia.
Labe (H.), Monrovia.
Lange (P.), Monrovia.
Maier (Eugen), Monrovia.
Medicke (W.), Monrovia.
Muller (Max), Monrovia.
Munch (N.), Monrovia.
Petersen (W.), Monrovia.
Preuss (E.), Monrovia.
Quickstedt H., Monrovia.
Richter (N.), Monrovia.
Roggenbau (H.), Monrovia.
Schaumburg (R.), Monrovia.
Scollis (J.), Monrovia.
Seifer (A.), Monrovia.
Therade (K.), Monrovia.
Toberf (Louis), Monrovia.
Uckert (Richard), Monrovia.
Vagts (Arthur), Monrovia.
Vorneyer (W.), Monrovia.
Wagner (E.), Monrovia.
Wiebers (U.), Monrovia.
Wursburg (W.), Monrovia.
Zachorper (M.), Monrovia.

MAROC

Lordiman Haiu (Jaime), v. Tanger.
Ostermayer (Walther), Larache.
Ziyani El Mokhtar, Larache.

NORVÈGE

Automobile Bureau, Thor Olsensgt, 3, Christiania.
Dopheides magasin A/S, Trondhjem.
Enderlé (G.), Kongengft 6, Christiania.
Johnsen, A. Meyer et Johan Heldal (voir Saltlager A/S).
Kaffeekompagniet (voir John Pettersen).
Kluge, Willy (voir Henry Simonsen).
Refsland (L.-A.), Strand G. T. 38, Bergen.
Skullernd (Carl), O. Voldgt 12, Christiania.
Sorensen (O.), Møllergate 34, Christiania.
Vestlandske Maskinagentur O G ingenior forretning J. Inglov.
Skandsegate, Stavanger.
« Victoria » Smorfabriken (voir Kornelius Olsen).

PAYS-BAS

Algemeen import et export maatschappij korte Vyverberg, la Haye.
Berger (Henri) (voir Drukkerij N. V.).
« Bleekertje, Het » Zeepoederfabriek.
Dumoncaeu frères (voir de Komelt N. V.).
Glas en Kristalhandel, Heinz J. V./H. N. V., Nieuw Buinen.
Jacobs (H.), Rotterdam.
Kattenburg (M.) (voir American importing Co).
Koekkoek (M.-A.), Nieuwenlam.
Loth et Stopler (voir Chirurgische Instrumentenfabrik N. V.).
N. V. Olex petroleum import maatschappij, Zaadan.
Pouceels Coelingh (J.) (voir Deventer Glas maatschappij).
Schoffer et Co, Radhuistr, Amsterdam.
Verhoeven (H.-J.-L.), (voir Bergsma Agentur Commissiehandel).

PEROU

Cuglievan (Juan), Chiclayo.
Røedinger (H.) et Co, Ica.
Talledo (Pedro M.), Paita.

PERSE

Derisi, Mohamed Ali. — Borasjum, Bushire.
Kazeruni Mirza Ali. — Borasjum, Bushire.
Magasin Hosseinyah, Téhéran.
Meister, Lucius et Brunig (voir Farbwerke).

PORTUGAL

Baptista (Jacintho-Ferreira) (voir Reys Fernandes et Baptista).
Fernandes (Bernardo-Eugenio-Vieira) (voir Reys Fernandes et Baptista).
Reys (Antonio-Leonardo) da Silva (voir Reys Fernandes et Baptista).
Thomson-Houston Iberica (voir Allgemeine Elecheatats Gesellschaft).
Wimmer (Hans) (voir J. Wemer et Co).
Wimmer (Johannes) (voir J. Wemer et Co).
Wimmer (Max) (voir J. Wimer et Co).

SUEDE

Jonsson Eft (Klas), Gothenburg
Meyer (Franz) et Co (voir Svenska Limanmer fabriken Komandebolag).
Meyer (James) (voir Svenska Hud et Skennaffaren).

URUGUAY

Brolund (Ricardo), Montevideo.
Juthmann (Ricardo), Montevideo.
Sassosi (Juan), Montevideo.
Schmidt (Pablo), Montevideo.

2° RADIATIONS

Les maisons dont les noms suivent doivent être rayées de la liste officielle n° 2 et par suite ne figurent plus au nombre de celles que le gouvernement de la République considère comme ennemies ou jouant le rôle de personnes interposées.

ARGENTINE

Massimino (A. Iollo), Buenos-Aires.

BRESIL

Guimaraes (N.) et Co, Rio-de-Janeiro.
Martins (Manoel) et Co, Rio-de-Janeiro.

EQUATEUR

Guzman (L.), et Hijos, Guayaquil.

ESPAGNE

Gaissert (Emilio) et Co, Calle Princesa, 61, Barcelone.
Gaissert (Emilio Max), Ronda de San Pedro, 17, Barcelone.
Nolla et Badia (José), Barcelone.

EST AFRICAÏN PORTUGAIS

Bellman et Kupfer (agence de l'Est africain), Lourenço-Marquez.

INDES ORIENTALES NEERLANDAISES

Kina Cultuur Maatschappij, Leersgracht 27-35, Amsterdam.
Oei Boen Soei, Menado

MAROC

Benchetrit (Moses), Tanger.
Cohen (Aaron-S.), Tanger.
Escalant (Antonio Lopez), Larache (voir Antonio).

PERSE

Haji Gholem Ali et Haji Mohamed Bagher Bushire.
Kaikhosrow (Rustam et fils), Kerman.
Behbehani et fils, Bushire.
Serushiar, Kerman.

PHILIPPINES (Iles)

Duft (Charles-G.), Manille.
Hashim (N.-T.) et Co, Manille.

PORTUGAL

Gomez d'Amorin (Francisco), Praça de Restauradores, 53, Lisbonne.

SUEDE

Artberg (Eskil), Stockholm.
Japanska Magazinet, Stockholm.

VENEZUELA

Afanador (J. et Co), Ciudad, Bolivar.

3° CORRECTIONS

CORRECTIONS AUX NOMS ET MODIFICATIONS OU ADDITIONS AUX ADRESSES DES MAISONS DONT LES NOMS ONT ÉTÉ PUBLIÉS AU Journal Officiel du 25 NOVEMBRE 1916.

ARGENTIN

Barbagelata, R. Defensa 575, Buenos-Aires, Argentine.
Fuhrmann (H.) et Co, Paséo Colon 1102-1128, calle Maipu 39 et calle Peru 1182, Buenos-Aires.
Wolf et Schorr, calle Córdoba, 11000, Rosario.

BRESIL

Peters W. rua Municipal 148-150, Manaus.

CHILI

Schulz, Ricardo et Co, Copuimbo ; Concepcion et Valparaiso.

EQUATEUR

Balda, Manuel Ancel, Bahia de Caraquez (ne pas confondre avec Manuel Aurelio Balda Portoviejo).

ESPAGNE

Amann y Gana, calle Ayala, 1, Bilbao.
Lopez (Jose), calle Diputacion, 113-118, et Bruch, 49, Barcelone.

INDES ORIENTALES NEERLANDAISES

Vanher, Macassar, Menado et Gorontalo.

MAROC

Mora (Juan), Larache et Tanger.
Mora (Ricardo), Larache et Tanger.

PAYS-BAS

Barmat (J.), Keizersgracht, 302-304, Amsterdam et Wynstraat, 72, Rotterdam.
Wolfouritz (S.), Seinpostduin, 25, Scheveningen.

PEROU

Garcia, Antenor et C^o, Piura.

PHILIPPINES (ILES)

« El Siglo XIX », Manille.

VENEZUELA

Belloso Velasco (Jesus), Maracaibo.
Daumen, Caracas.
Mauri, Jose Ventura, Caracas.

4. ERRATA

(Liste officielle n^o 2 parue au *Journal Officiel* du 25 novembre 1916)

ARGENTINE ET URUGUAY

Page 10225, lire : Dorner et Bernitt.

BRESIL

Page 10226, lire : Bromberg Hacker et C^o.
Page 10227, lire : Suerdieck.
Page 10227, lire : Warnecker.

EQUATEUR

Page 10228, lire : Flemming.

PARAGUAY

Page 10228, lire : Staudt.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Page 10229, lire : Orenstein et Koppel.

VENEZUELA

Page 10229 : Otamenda.

PERSE

Page 10230, lire : Mustafa Hussein.
Page 10230, lire : Papadopoulos.
Page 10230, lire : Yavash.

ESPAGNE

Page 10231, lire : Cadorna Amador
Page 10231, lire : Hollek.
Page 10231, lire : Carlos Maier et Cia.
Page 10231, lire : Lence (Carlos).
Page 10231, lire : Morala (Francisco).
Page 10232, lire : Sociedad anónima fabricas de lamporas de filamento metalico, Pasco Santa-Maria de la Cabeza, Madrid.

Page 10232, lire : Sociedad exportadora de Higos.

Page 10232, lire : Wimmer (J.) et C^o, [Hans Johannes et Max Wimmer] Puerta del Sol, Madrid.

NORVÈGE

Page 10232, lire : Christiania, filfabrik Tromsøgt, 12 Christiania.

Page 10233, lire : Steffensen (Chr. J.).

Page 10233, lire : Thiis (C.), Houge Jonenholmsgt, 25, Kongstgt, 52, Stavanger.

PAYS-BAS

Page 10233, lire : Eiberfelder Handels et Export matschapij.

Page 10233, lire : Lange's.

Page 10234, lire : Zietzschmann (M.), maastraat, 17, Rotterdam.

SUEDE

Page 10235, lire : Jaepelt et Fils.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 25 JANVIER 1917
portant réorganisation
dans les Commandements territoriaux

LE COMMISSAIRE RESIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Cercle de Marrakech-Banlieue et le Cercle de Rahamna-Segharna, créés par Arrêté du 13 décembre 1913, n^o 116 A. P., sont supprimés.

ART. 2. — Les territoires qui les constituaient sont réunis en une seule circonscription administrative dénommée : « Cercle du Haouz de Marrakech » ayant son siège à Marrakech.

ART. 3. — Cet Arrêté entrera en vigueur à la date du 1^{er} février 1917.

Fait à Rabat, le 25 janvier 1917.

GOURAUD.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 29 JANVIER 1917
portant réorganisation
dans les Commandements territoriaux

LE COMMISSAIRE RESIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le territoire de la Moyenne Moulouya créé par Arrêté du 8 juillet 1916, n^o 35 A. P., est supprimé.

ART. 2. — Les Cercles de Taourirt et de Debdou qui le constituaient relèveront directement de la Subdivision d'Oudjda tant au point de vue administratif qu'au point de vue militaire et politique.

ART. 3. — Le Cercle de Debdou aura dans sa zone d'influence politique les tribus de la Moyenne Moulouya.

Fait à Rabat, le 29 janvier 1917.

GOURAUD

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 31 JANVIER 1917
portant nominations
dans les Commandements territoriaux

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

ARRÊTE :

Le Lieutenant-Colonel DESPORTES, de l'Infanterie Coloniale, est nommé au commandement du Cercle de Debdou (Subdivision d'Oudjda).

Le Lieutenant-Colonel MERCIER, de l'Infanterie Coloniale, est nommé au commandement du Cercle du Haouz de Marrakech (Région de Marrakech).

Fait à Rabat, le 31 janvier 1917.

GOURAUD.

DAHIR DU 7 REBIA I 1335 (1^{er} JANVIER 1917)
portant organisation du personnel technique des Services
Judiciaires Chérifiens

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334), portant organisation du personnel des Services civils de l'Empire Chérifien ;

Considérant que les réformes judiciaires à introduire dans Notre Empire comportent l'institution d'un contrôle du fonctionnement des juridictions chérifiennes et la création d'un personnel technique apte à traiter au service central les questions administratives qui s'y rattachent,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Cadre du personnel

ARTICLE PREMIER. — Le cadre du personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens comprend :

- 1^o Des Inspecteurs des Services Judiciaires Chérifiens ;
- 2^o Des Commissaires du Gouvernement près les juridictions chérifiennes ;
- 3^o Des stagiaires attachés aux Services Judiciaires Chérifiens.

Nomination

ART. 2. — Les Inspecteurs des Services Judiciaires Chérifiens et les Commissaires du Gouvernement près les juridictions chérifiennes sont nommés par Dahir Chérifien. Les stagiaires attachés aux Services Judiciaires Chérifiens sont nommés par Arrêté Viziriel.

Attributions

ART. 3. — Les Inspecteurs des Services Judiciaires Chérifiens et les Commissaires du Gouvernement près les

Juridictions Chérifiennes sont chargés du contrôle et de l'inspection des juridictions indigènes de l'Empire et relèvent directement des Services Judiciaires du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien.

Recrutement

ART. 4. — Les Inspecteurs des Services Judiciaires sont choisis parmi les Commissaires du Gouvernement de 1^{re} classe ayant au moins deux ans d'ancienneté de grade.

A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1917, pourront être nommés Inspecteurs des Services Judiciaires Chérifiens, des docteurs en droit ayant fait partie pendant deux ans du personnel du Bureau de la Justice indigène au Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien.

ART. 5. — Les Commissaires du Gouvernement sont choisis parmi les stagiaires attachés aux Services Judiciaires Chérifiens.

A titre transitoire, et jusqu'à l'expiration de la troisième année qui suivra la cessation des hostilités, pourront être nommés Commissaires du Gouvernement, des licenciés en droit possédant des connaissances suffisantes en arabe et en droit musulman et comptant au moins deux années de services dans l'Administration chérifienne, algérienne ou tunisienne ou deux années de pratique judiciaire comme magistrats, avocats ou avoués.

ART. 6. — Les stagiaires attachés aux Services Judiciaires Chérifiens sont recrutés parmi les licenciés en droit justifiant de connaissances suffisantes en arabe et en droit musulman.

La durée du stage est de deux ans.

ART. 7. — Nul ne peut être nommé Inspecteur des Services Judiciaires Chérifiens, Commissaire du Gouvernement près les Juridictions Chérifiennes ou stagiaire aux Services Judiciaires Chérifiens, s'il n'est Français, âgé de plus de 25 ans s'il ne jouit de ses droits civils et politiques et s'il ne remplit les conditions générales exigées pour le recrutement du personnel des Services Civils.

Classes et traitements

ART. 8. — Les classes et traitements des Inspecteurs des Services Judiciaires Chérifiens et des Commissaires du Gouvernement près les Juridictions Chérifiennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs

Inspecteur en Chef	fr.	18.000
— de 1 ^{re} classe		16.000
— de 2 ^e classe		14.000
— de 3 ^e classe		12.000
— de 4 ^e classe		11.000

Commissaires du Gouvernement

1 ^{re} classe		10.000
2 ^e classe		9.000
3 ^e classe		8.000
4 ^e classe		7.000
Stagiaires		6.000

Art. 9. — Les avancements de classe du personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens ont lieu suivant les règles édictées par les articles 14 et 15 du Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334). Pour tout ce qui concerne la discipline, le licenciement, les déplacements, etc., le personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens est assujéti aux règles édictées par ce Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334).

Il est également soumis aux dispositions d'ordre général actuellement en vigueur concernant les indemnités de logement, d'installation, de cherté de vie, de déplacement de service, les congés, etc.

Fait à Fez, le 7 Rebia I 1335.
(1^{er} janvier 1917).

vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1917.

Le Commissaire Résident Général,
GOURAUD.

*Commissaire du Gouvernement de 3^e classe
près les Juridictions Chérifiennes.*

M. HALMAGRAND, Maurice, Docteur en droit, breveté d'arabe de la Direction de l'Enseignement de Tunisie, attaché à la Direction des Services Judiciaires du Gouvernement Tunisien.

Fait à Fez, le 8 Rebia I 1335.
2 janvier 1917.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1917.

Le Commissaire Résident Général,
GOURAUD.

NOMINATION

du Chef du Service du Personnel, des Études Législatives et du « Bulletin Officiel »

Par Arrêté Résidentiel en date du 31 janvier 1917, les Services du Personnel, des Études Législatives et du Bulletin Officiel sont fusionnés en un seul Service.

M. ROVEL, Joseph, Justin, Chef du Service des Études Législatives, est nommé Chef du Service du Personnel, des Études Législatives et du Bulletin Officiel.

DAHIR DU 8 REBIA I 1335 (2 JANVIER 1917)
portant nominations dans le personnel technique
des Services Judiciaires Chérifiens

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau à Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caid's de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérilienne,

Vu le Dahir du 1^{er} janvier 1917 (7 Rebia I 1335), portant organisation du personnel technique des Services Judiciaires Chérifiens ;

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à compter du 1^{er} janvier 1917,

Inspecteur de 4^e classe des Services Judiciaires Chérifiens

M. ARIN, Félix, Contrôleur civil suppléant de 2^e classe, Docteur en droit, diplômé de l'École spéciale des Langues orientales vivantes, faisant fonctions de Chef du Bureau de la Justice indigène au Secrétariat Général du Gouvernement Chérilien.

ART. 2. — Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 1917,

*Commissaire du Gouvernement de 2^e classe
près les Juridictions Chérifiennes,*

M. BRUNO, Henri, Contrôleur civil suppléant de 3^e classe, Docteur en droit, diplômé de l'École spéciale des Langues orientales vivantes, Délégué au Conseil Maghazénien des Affaires criminelles ;

TABLEAU D'AVANCEMENT

du personnel des Services Civils de l'Empire Chérilien pour l'année 1916

(Suite)

En exécution des dispositions de l'article 18 du Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334), le Tableau d'avancement du personnel des Services Civils de l'Empire Chérilien, pour l'année 1916 (suite), a été arrêté ainsi qu'il suit par le Conseil d'Administration du dit personnel, dans sa séance du 4 janvier 1917.

Sont inscrits au Tableau d'avancement pour les grades et emplois de :

Chef de Bureau de classe exceptionnelle

MM. MERCIER, Louis, Charles, Emile, Chef de Bureau de 1^{re} classe ;

MOUZON, Georges, Henri, Chef de Bureau de 1^{re} classe ;

TORRES, Jules, Jean, Chef de Bureau de 1^{re} classe ;

CAMPANA, Charles, Alexandre, Chef de Bureau de 1^{re} classe.

Chef de Bureau de 2^e classe

M. FONTANA, Henri, Maurice, Georges, Chef de Bureau de 3^e classe.

Sous-Chef de Bureau de 3^e classe

MM. BEG, Léon, Fernand, Rédacteur de 1^{re} classe ;

AIMEL, Georges, Rédacteur de 1^{re} classe

Rédacteur de 1^{re} classe

MM. LADAME, Charles, Marie, Rédacteur de 2^e classe ;
 BEQUAERT, Maurice, Paul, Ghislain, Rédacteur de
 2^e classe.

Rédacteur de 2^e classe

M. BOYER, Charles, César, Robert, Rédacteur de
 2^e classe.

Rédacteur de 3^e classe

MM. MAITRE, René, Louis, Antoine, Rédacteur de
 4^e classe ;
 BATTAREL, René, Charles, Victor, Rédacteur de
 4^e classe ;
 ACHARD, Louis, Emile, Florentin, Rédacteur de
 4^e classe.

Rédacteur de 4^e classe

MM. SAUVÉ, Marcel, Eugène, René, Rédacteur de 5^e classe ;
 DAROUX, Francis, Joseph, Cyprien, Rédacteur de
 5^e classe ;
 GOYET, Joseph, Antoine, Rédacteur de 5^e classe ;
 ARENSDORFF, Léon, Jules, Emmanuel, Rédacteur de
 5^e classe ;
 DE RAFFIN DE LA RAFFINIE, Jean-Baptiste, Rédac-
 teur de 5^e classe ;
 MARTINEAU François, Rédacteur de 5^e classe.

Commis principal de 3^e classe

MM. MALJEAN, Paul, Louis, François, Marie, Joseph,
 Commis de 1^{re} classe ;
 JARDEL, Pierre, Louis, Gustave, Commis de 1^{re} classe ;
 PONSOLLE, Antonin, Jules, Commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

MM. BEY IBRAHIM HAMIDA, Commis de 2^e classe ;
 MARCAILLOU, Julien, Commis de 2^e classe ;
 GERVAIS, Charles, Commis de 2^e classe ;
 COTTET, Edmond, Jules, Jean-Baptiste, Commis de
 2^e classe.

Commis de 2^e classe

MM. LABORDE François, Commis de 3^e classe ;
 ROBIN, Louis, Commis de 3^e classe ;
 DESLOGES, Léon, Marie, Joseph, Marc, Commis de
 3^e classe ;
 MILLION, Gustave, Eugène, Léon, Commis de
 3^e classe ;
 LAPEYRE, Léon, Marie, Joseph, Justin, Commis de
 3^e classe ;
 SAPHORE, Charles, Commis de 3^e classe ;
 VATHONNE, Aurélien, Charles, Victor, Léon, Com-
 mis de 3^e classe ;
 LAUJAC, Michel, René, Commis de 3^e classe ;
 VERGNAUD, Louis, Commis de 3^e classe ;
 VOYLE, Joseph, Marius, Commis de 3^e classe ;
 LAPOUBLE, Georges, Pierre, Etienne, Commis de
 3^e classe ;

DUMAZ, Léon, Lucien, Commis de 3^e classe ;
 GUILLARD, André, Prosper, Commis de 3^e classe ;
 BIRAN, Marcel, Charles, Commis de 3^e classe.

Commis de 3^e classe

MM. LÉVY, Maurice, Commis de 4^e classe ;
 TOURNAN, Guillaume, Pierre, Commis de 4^e classe ;
 POUILLAIN, Marius, Casimir, Commis de 4^e classe ;
 SUX, Jean, Louis, Commis de 4^e classe ;
 MOYNET, Paul, Bertrand, Gabriel, Commis de
 4^e classe ;
 CELLI, Antoine, Dominique, Commis de 4^e classe ;
 DODIN, Edouard, Marcel, Commis de 4^e classe ;
 GARRIGUES, Augustin, Marie, Philippe, Louis, Hil-
 rion, Commis de 4^e classe ;
 LAJAMI ALI BEN MOHAMMED, Commis de 4^e classe ;
 LEYNAUD, Louis, Edouard, Commis de 4^e classe ;
 MORET, Fernand, Victor, Eugène, Commis de
 4^e classe ;
 DE STADIEU, Marie, Jean, Eugène, Commis de
 4^e classe ;
 PASQUIER, Louis, Joseph, Saint Cyr, Commis de
 4^e classe ;
 REGIMBEAU, Henri, Commis de 4^e classe ;
 FAUVELLE Jules, Commis de 4^e classe.

Dactylographe de 3^e classe

M^{lle} OLMEDO, Claire, Marcelle, Antoinette, dactylographe
 de 4^e classe ;
 M^{me} PICHON Eugénie, dactylographe de 4^e classe.

Arrêté le présent Tableau d'avancement pour l'année
 1916 (suite).

Rabat, le 4 janvier 1917.

Le Secrétaire Général du Protectorat,
 Président du Conseil d'Administration
 LALLIER DU COUDRAY.

NOMINATIONS
 dans le personnel des Services Civils

Par Arrêté Viziriel en date du 18 janvier 1917 (24 Rébia
 I 1335) ;

Sont nommés aux emplois ci-après :

Chef de Bureau de classe exceptionnelle

MM. MERCIER, Louis, Charles, Emile, Chef de Bureau de
 1^{re} classe ;
 MOUZON, Georges, Henri, Chef de Bureau de 1^{re} classe ;
 TORRES, Jules, Jean, Chef de Bureau de 1^{re} classe ;
 CAMPANA, Charles, Alexand, Chef de Bureau de
 1^{re} classe.

Chef de Bureau de 2^e classe

M. FONTANA Henri, Maurice, Georges, Chef de Bureau
 de 3^e classe.

Sous-Chef de Bureau de 3^e classe

MM. BEGUE, Léon, Fernand, Rédacteur de 1^{re} classe ;
AIMEL, Georges, Rédacteur de 1^{re} classe.

Rédacteur de 1^{re} classe

MM. LADAME, Charles, Marie, Rédacteur de 2^e classe ;
BECQUAERT, Maurice, Paul, Ghislain, Rédacteur de 2^e classe.

Rédacteur de 2^e classe

M. BOYER, Charles, César, Robert, Rédacteur de 3^e classe.

Rédacteur de 3^e classe

MM. MAITRE, René, Louis, Antoine, Rédacteur de 4^e classe ;
BATTAREL, René, Charles, Victor, Rédacteur de 4^e classe ;
ACHARD, Louis, Emile, Florentin, Rédacteur de 4^e classe.

Rédacteur de 4^e classe

MM. SAUVÉ, Marcel, Eugène, René, Rédacteur de 5^e classe ;
M. DAROUX, Francis, Joseph, Cyprien, Rédacteur de 5^e classe ;
GOYET, Joseph, Antoine, Rédacteur de 5^e classe ;
ARENSDORFF, Léon, Jules, Emmanuel, Rédacteur de 5^e classe ;
DE RAFFIN DE LA RAFFINIE, Jean-Baptiste, Rédacteur de 5^e classe ;
MARTINEAU, François, Rédacteur de 5^e classe

Commis principaux de 3^e classe

MM. MALJEAN, Paul, Louis, François, Marie, Joseph, Commis de 1^{re} classe ;
JARDEL, Pierre, Louis, Gustave, Commis de 1^{re} classe ;
PONSOLE, Antonin, Jules, Commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

MM. BEY IBRAHIM HAMIDA, Commis de 2^e classe ;
MARCAULOU, Julien, Commis de 2^e classe ;
GERVAIS, Charles, Commis de 2^e classe ;
COTTET, Edmond, Jules, Jean-Baptiste, Commis de 2^e classe.

Commis de 2^e classe

MM. LABORDE, François, Commis de 3^e classe ;
ROBIN, Louis, Commis de 3^e classe ;
DESLOGES, Léon, Marie, Joseph, Marc, Commis de 3^e classe ;
MILLION, Gustave, Eugène, Léon, Commis de 3^e classe ;
LAPEYRE, Léon, Marie, Joseph, Justin, Commis de 3^e classe ;
SAPHORE, Charles, Commis de 3^e classe ;
VATHONNE, Aurélien, Charles, Victor, Léon, Commis de 3^e classe ;
LAUJAC, Michel, René, Commis de 3^e classe ;
VERGNAUD, Louis, Commis de 3^e classe ;

VOYLE, Joseph, Marius, Commis de 3^e classe ;
LAPOUBLE, Georges, Pierre, Etienne, Commis de 3^e classe ;

DUMAZ, Léon, Lucien, Commis de 3^e classe ;
GUILLARD, André, Prosper, Commis de 3^e classe ;
BIRAN, Marcel, Charles, Commis de 3^e classe.

Commis de 3^e classe

MM. LEVY, Maurice, Commis de 4^e classe ;
TOURNAN, Guillaume, Pierre, Commis de 4^e classe ;
POULLAIN, Marius, Casimir, Commis de 4^e classe ;
SUX Jean, Louis, Commis de 4^e classe ;
MOYNET, Paul, Bertrand, Gabriel, Commis de 4^e classe ;
CELLI, Antoine, Dominique, Commis de 4^e classe ;
DODIN, Edouard, Marcel, Commis de 4^e classe ;
GARRIGUES, Augustin, Marie, Philippe, Louis, Hilarion, Commis de 4^e classe ;
LAJAMI, ALI BEN MOHAMED, Commis de 4^e classe ;
LEYNAUD, Louis, Edouard, Commis de 4^e classe ;
MORET, Fernand, Victor, Eugène, Commis de 4^e classe ;
DE STADIEU, Marie, Jean, Eugène, Commis de 4^e classe ;
PASQUIER, Louis, Joseph, Saint-Cyr, Commis de 4^e classe ;
REGIMBEAU, Henry, Commis de 4^e classe ;
FAUVELLE, Jules, Commis de 4^e classe.

Dactylographes de 3^e classe

M^{lle} OLMEDO, Claire, Marceille, Antoinette, Dactylographe de 4^e classe ;
M^{lle} PICHON, Eugénie, Dactylographe de 4^e classe.

Ces nominations produiront leur effet à compter du 1^{er} novembre 1916, sauf en ce qui concerne :

1^{er} MM. MERCIER, MOUZON, TORRES et CAMPANA, qui sont promus Chefs de Bureau de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} mai 1916,

Et 2^e MM. GUILLARD et BIRAN, qui sont promus commis de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

NOMINATION

d'un Chef de Bureau des Services Civils

Par Arrêté Viziriel en date du 20 janvier 1917 (26 Rebia I 1335) ;

M. COLLOMB, Pierre, Emmanuel, Administrateur-Adjoint de 1^{re} classe des Colonies, hors cadres, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1916, Chef de Bureau de 4^e classe des Services Civils de l'Empire Chérifien.

NOMINATIONS de Dactylographes stagiaires

Par Arrêté Viziriel en date du 17 janvier 1917 (23 Rebia I 1335), sont nommées, à compter de la dite date, dactylographes stagiaires :

- M^{lle} AUMEUNIER, Anna, Marcelle, Yvonne ;
M^{me} LONGAYROU, née SURGAND, Marie, Jeanne, Geneviève, Blanche ;
M^{lle} PETIT, Henriette, Marie, Catherine ;
M^{lle} RANOUIL, Albertine ;
M^{me} ROUSSEL, née RÉBERT, Ernestine, Marie.

NOMINATION d'un Commis de Secrétariat près du Tribunal de Paix de Casablanca

Par Dahir en date du 5 janvier 1917 (11 Rebia I 1335), M. MILHE, Philippe, Marius, Commis de Secrétariat de 4^e classe, au Tribunal de Paix de Casablanca, est nommé, à compter du 15 décembre 1916, Commis de Secrétariat de 3^e classe au dit Tribunal.

TITULARISATION dans le personnel des Commis de Secrétariat près des Tribunaux de Première Instance

Par Dahir en date du 5 janvier 1917 (11 Rebia I 1335) ; M^{me} DUZER, née LESTE, Henriette, Commis stagiaire de Secrétariat au Tribunal de Première Instance de Casablanca, est titularisée dans ses fonctions et nommée, à compter du 1^{er} janvier 1917, Commis de Secrétariat de 4^e classe au dit Tribunal.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 JANVIER 1917 (26 REBIA I 1335) portant création d'un cadre spécial d'agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière

LE GRAND VIZIR,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un cadre spécial d'agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière au Maroc.

HIERARCHIE, TRAITEMENT, RECRUTEMENT, NOMINATIONS
ET AVANCEMENTS

ART. 2. — La hiérarchie, le traitement, le classement des agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière sont déterminés ainsi qu'il suit :

Chefs de Bureau : de 9.000 francs à 12.000 francs, par avancements successifs de 1.000 francs.

Sous-Chefs de Bureau : de 7.000 francs à 9.000 francs, par avancements successifs de 1.000 francs.

Rédacteurs principaux : 8.000 et 9.000 francs.

Rédacteurs : de 4.000 francs à 7.000 francs, par avancements successifs de 500 francs (sauf pour les rédacteurs stagiaires — 4.000 francs — qui sont titularisés à 5^e classe — 5.000 francs).

Commis ou dactylographes principaux, Commis dactylographes : de 2.000 à 6.000 francs, par avancements successifs de 500 francs.

Les classes des agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière sont les mêmes que celles des fonctionnaires des Services Civils bénéficiant de soldes identiques.

ART. 3. — Tout candidat à un emploi d'agent du Service de la Conservation de la Propriété Foncière doit réunir les conditions exigées par l'article 6 du Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334), concernant les Services Civils.

Il doit joindre à l'appui de sa demande :

- 1^o un extrait de son casier judiciaire datant de six mois au maximum ;
- 2^o un extrait de son acte de naissance ;
- 3^o un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4^o un certificat médical constatant son aptitude physique à servir au Maroc ;
- 5^o ses diplômes et titres universitaires s'il y a lieu, ainsi que toutes références qu'il pourrait posséder ;
- 6^o une pièce officielle indiquant sa situation militaire.

ART. 4. — Les commis de 4^e classe sont recrutés au concours ou parmi les candidats pourvus d'un diplôme de bachelier ou d'un diplôme équivalent.

Le programme du concours sera déterminé par un Arrêté Viziriel.

Les rédacteurs stagiaires sont recrutés également au concours ou parmi les candidats pourvus d'un diplôme de licencié, ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat.

ART. 5. — A titre exceptionnel et transitoire, et sur l'avis de la Commission d'avancement instituée ci-après, peuvent être nommés directement dans le cadre :

- 1^o les candidats appartenant ou ayant appartenu aux cadres d'une administration publique, en France, dans les Colonies françaises ou les Pays de Protectorat ;
- 2^o les candidats pourvus de diplômes, de certificats d'examen ou de toutes autres références attestant qu'ils possèdent les connaissances théoriques et pratiques exigées des agents du Service de la Conservation de la Propriété Foncière ;
- 3^o les anciens militaires, notamment ceux qui ont servi dans l'Afrique du Nord ou aux Colonies. La priorité sera donnée aux anciens militaires, blessés, reconnus physiquement aptes à servir au Maroc et qui connaissent la langue arabe.

Les grades et classes seront attribués par la Commission de classement aux candidats de ces catégories d'après les titres, diplômes, services antérieurs, notes administratives et références dont feront foi les dossiers présentés par eux.

ART. 6. — Toutes les nominations ou promotions sont faites par Arrêté du Grand Vizir sur l'avis d'une Commission de classement composée :

- Du Secrétaire Général du Protectorat, Président ;
- Du Directeur Général des Finances ;
- Du Chef du Service de la Conservation de la Propriété Foncière ;
- Du Chef du Service du Personnel.

ART. 7. — Les agents de la Conservation de la Propriété Foncière sont soumis aux conditions générales d'avancement édictées pour le Personnel des Services Civils de l'Empire Chérifien par le Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334).

Les avancements ont lieu sur la proposition du Chef de Service, après inscription sur un tableau d'avancement arrêté par la Commission instituée par l'article précédent.

DISCIPLINE, LICENCIEMENT, INDEMNITÉS, etc.

ART. 8. — Pour tout ce qui concerne la discipline, le licenciement, les déplacements de service, les congés, les indemnités d'installation, de logement, de cherté de vie, etc., le personnel de la Conservation de la Propriété Foncière est assujéti aux règles communes applicables au personnel des Services Civils de la zone française de l'Empire Chérifien, sauf pour la composition de la Commission d'avancement et du Conseil de discipline, qui est déterminée par les articles 6 et 9.

ART. 9. — Le Conseil de discipline se compose de la Commission d'avancement auquel est adjoint un agent de la Propriété Foncière ou, à défaut, du cadre des Services Civils, du grade et de la classe de l'agent en cause tire au sort et en sa présence.

Fait à Rabat, le 26 Rebia I 1335.

(20 janvier 1917.)

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 janvier 1917.

Pour le Commissaire Résident Général.

Le Délégué à la Résidence Générale.

LALLIER DU COUDRAY.

TABLEAU D'AVANCEMENT

du personnel du corps d'Agents topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière

En exécution des dispositions des articles 12 et 13 de l'Arrêté Viziriel du 26 octobre 1915 (16 Hidja 1333), portant création d'un corps d'agents topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière, sont ins-

crits au tableau d'avancement, par la Commission d'avancement, dans sa séance du 9 janvier 1917 :

Pour les emplois de :

Géomètre principal de 2^e classe

M. CAZEMAJOU, Jean, André, Pierre, Antoine, Géomètre principal de 3^e classe.

Géomètre de 2^e classe

MM. GRISCELLI, Joseph, Mathieu, Géomètre de 3^e classe.
COSTANTINI, Marcel, Géomètre de 3^e classe.

Géomètre de 3^e classe

M. ROUQUETTE, Raymond, Géomètre-Adjoint de 1^{er} classe.

Géomètre-Adjoint de 1^{er} classe

MM. COSTANTINI, Lucien, Géomètre-Adjoint de 2^e classe.
LEJEUNE, Stanislas, Gustave, Géomètre-Adjoint de 2^e classe.

Géomètre-Adjoint de 2^e classe

M. NASTORG, Louis, Camille, Géomètre-Adjoint de 3^e classe.

Dessinateur de 1^{er} classe

M. RUSQUET, Gabriel, Marie, André, Dessinateur de 2^e classe.

Rabat, le 9 janvier 1917.

Le Secrétaire Général du Protectorat,
Président de la Commission d'avancement,
LALLIER DU COUDRAY.

NOMINATIONS

dans le personnel du corps d'Agents topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière.

Par Arrêté Viziriel en date du 24 janvier 1917 (26 Rebia I 1335) :

Sont nommés aux grades et emplois ci-après :

Géomètre principal de 2^e classe

M. CAZEMAJOU, Jean, André, Pierre, Antoine, Géomètre principal de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

Géomètre de 2^e classe

MM. GRISCELLI, Joseph, Mathieu, Géomètre de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1916 ;
COSTANTINI, Marcel, Géomètre de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

Géomètre de 3^e classe

M. ROUQUETTE, Raymond, Géomètre-Adjoint, de 1^{er} classe, à compter du 1^{er} juillet 1916.

Géomètre-Adjoint de 1^{re} classe

MM. COSTANTINI, Lucien, Géomètre-Adjoint de 2^e classe, à compter du 1^{er} juillet 1916 ;

LEJEUNE, Stanislas, Gustave, Géomètre-Adjoint de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

Géomètre-Adjoint de 2^e classe

M. NASTORG, Louis, Camille, Géomètre-Adjoint de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1916.

Dessinateur de 1^{re} classe

M. RUSQUET, Gabriel, Marie, André, Dessinateur de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

*
*
*

Par Arrêté Viziriel en date du 26 janvier 1917 (2 Rebia II 1335) ;

Sont nommés Géomètres-Adjoints de 2^e classe du Cadre des Agents Topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière :

MM. GILBERT, Lucien, Louis, à compter du 1^{er} janvier 1917 ;

RAYNARD, Henri, Honoré, Joseph, à compter du 7 janvier 1917.

*
*
*

Par Arrêté Viziriel en date du 21 janvier 1917 (27 Rebia I 1335) ;

M. SANMARTI, Antonio, Jacintho, est nommé, à compter de la date du dit Arrêté, Dessinateur Principal de 3^e classe du Cadre des Agents Topographes des Domaines et de la Conservation de la Propriété Foncière.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 JANVIER 1917

(23 REBIA I 1335)

modifiant l'Arrêté Viziriel du 9 Janvier 1915 (22 Safar 1333) portant règlement sur la constitution de la masse individuelle du personnel des Eaux et Forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 9 janvier 1915 (22 Safar 1333), portant règlement sur la constitution de la masse individuelle du personnel des Eaux et Forêts ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 13 de l'Arrêté Viziriel susvisé du 9 janvier 1915 (22 Safar 1333) est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 13. — La propriété de ces effets n'est acquise aux préposés titulaires qu'après un an de séjour effectif

au Maroc. S'ils quittent le Maroc avant ce délai, ils vent, soit laisser leur uniforme, soit en rembourser la valeur, ainsi, d'ailleurs, que tout garde stagiaire non tenu dans les cadres de l'Administration.

« Les Chefs de Circonscriptions peuvent prescrire le remplacement ou la réparation d'effets d'habillement à la charge de la masse lorsqu'il sera reconnu nécessaire.

Fait à Rabat, le 23 Rebia I 1335
(17 janvier 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir

Vu pour promulgation et mise à exécution

Casablanca, le 23 janvier 1917.

Le Commissaire Résident Général
GOURAUD.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 JANVIER 1917

(26 REBIA I 1335)

modifiant l'article 11 de l'Arrêté Viziriel du 14 Mars 1916 (9 Djoumada I 1334) portant organisation du corps des Interprètes civils.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 14 mars 1916 (9 Djoumada I 1334), portant organisation du corps des Interprètes Civils ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'Article 11 de l'Arrêté Viziriel susvisé du 14 mars 1916 (9 Djoumada I 1334), est complété par les dispositions suivantes :

« A titre transitoire, des candidats âgés de moins de 27 ans pourront, par Décision du Commissaire Résident Général, rendue sur l'avis motivé du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien et du Secrétaire Général du Protectorat, être autorisés à prendre part à l'examen prévu ci-dessus ».

Fait à Rabat, le 26 Rebia I 1335
(20 janvier 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 25 janvier 1917.

Pour le Commissaire Résident Général
Le Délégué à la Résidence Générale,
LALLIER DU COUDRAY.

NOMINATIONS

de quatre Sous-Chefs de Bureau à la Direction de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones

Par Arrêté Viziriel du 23 janvier 1917 (29 Rebia I 1335) ;

Les rédacteurs des cadres métropolitains des Postes et des Télégraphes dont les noms suivent, détachés à la Direction de l'Office, sont promus Sous-Chefs de Bureau avec leur traitement actuel :

MM. LEQUIN, Eugène, Paul, Elisée ;
BENOIT, Paul, Emile, Jules ;
DECKERT, Alexandre, Albert ;
BUREAU, Léon, Claude, René.

Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1917.

TABLEAU D'AVANCEMENT

du personnel de la Police Générale pour l'année 1917

En exécution des dispositions des articles 11 et 18 de l'Arrêté Viziriel du 8 septembre 1913 (6 Chaoual 1331), relatif à l'organisation de la Police Générale, sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1917, par la Commission d'avancement, dans sa séance du 9 janvier 1917 :

Pour les emplois de :

Commissaire principal de Police de 3^e classe

M. CARETTE, Commissaire de Police hors classe.

Commissaire de Police de 1^{re} classe

M. MARZAC, Louis, Marcel, Commissaire de Police de 2^e classe.

Commissaire de Police de 2^e classe

M. CARRIEU, Pierre, Etienne, Dominique, Commissaire de Police de 3^e classe.

Commissaire de Police de 6^e classe

M. DELBOSC, Norbert, Léon, Joseph, Commissaire de Police de 7^e classe.

Secrétaire de Police de classe exceptionnelle

M. BIZOT, Henri, Paul, Secrétaire de 1^{re} classe.

Secrétaire de Police de 1^{re} classe

M. CARRIERE, Emile, Louis, Secrétaire de 2^e classe.

Secrétaire de Police de 2^e classe

MM. POINSET, Germain, Elie, Secrétaire de 3^e classe ;

LADEUIL, Nestor, Albert, Secrétaire de 3^e classe ;

BRIGOT, Jean, Frédéric, Secrétaire de 3^e classe.

Inspecteur de Police de 2^e classe

MM. SCAGLIA, François, Michel, Brigadier de 1^{re} classe ;
PROPHETE, Emile, Jean-Baptiste, Brigadier de 1^{re} classe ;

ROBELET, Lucien, Brigadier de 1^{re} classe.

Brigadier de 1^{re} classe

M. ROUSSEL, Léon, Brigadier de 2^e classe.

Brigadier de 2^e classe

MM. ZIED LAREDJ BEN ABOU, Agent de classe exceptionnelle ;

ANDREI, Joseph, Agent de 1^{re} classe.

Agent de Police de 1^{re} classe

MM. VERSINI, Samuel, Agent de Police de 2^e classe ;
FRUTOSO, Pablo, Pascacio, Raimon, Agent de Police de 2^e classe ;

LEANLRI, Jean, Dominique, Antoine, Agent de Police de 2^e classe

Agent de Police de 3^e classe

M. MICHELANGELI, Louis, Agent de Police de 4^e classe ;

ALBERTINI, Pierre, Agent de Police de 4^e classe ;

YRLES, François, Agent de Police de 4^e classe ;

LESPINASSE, Faustin, Agent de Police de 4^e classe ;

BRUN, Jean, Agent de Police de 4^e classe ;

GARRETTE, Joseph, Martial, François, Agent de Police de 4^e classe ;

FLOUCAT, François, Agent de Police de 4^e classe ;

RIVET, Chauvin, Constant, Agent de Police de 4^e classe ;

FINDORI, Antoine, Dominique, Agent de Police de 4^e classe ;

ANTOINET, Benoît, Lucien, Agent de Police de 4^e classe ;

FELIX, Louis, Angèle, Agent de Police de 4^e classe ;

ANDRIEU, Paul, Firmin, Emile, Agent de Police de 4^e classe ;

DU BOURG, Charles, Alphonse, Marie, Joseph, François, Agent de Police de 4^e classe ;

GOOSSENS, Charles, Edmond, Antonin, Agent de Police de 4^e classe ;

LANTHEAUME, Louis, Agent de Police de 4^e classe ;

COUTRES, Etienne, Jean-Baptiste, Agent de Police de 4^e classe.

Secrétaire-Interprète auxiliaire de Police de 1^{re} classe

M. BENCHOUKA ABDALLAH OULD TOUATI, Secrétaire-Interprète auxiliaire de police de 2^e classe.

Rabat, le 9 janvier 1917.

Le Secrétaire Général du Protectorat,
Président du Conseil d'Administration,
LALLIER DU COÛ BRAY

NOMINATIONS
dans le personnel de la Police Générale

Par Arrêté Viziriel en date du 24 janvier 1917 (30 Rebia I 1335) ;

Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 1917, aux grades et emplois ci-après :

Commissaire principal de Police de 3^e classe

M. CARETTE, Commissaire de Police hors classe

Commissaire de Police de 1^{re} classe

M. MARZAC, Louis, Marcel, Commissaire de Police de de 2^e classe.

Commissaire de Police de 2^e classe

M. CARRIEU, Pierre, Etienne, Dominique, Commissaire de Police de 3^e classe.

Commissaire de Police de 6^e classe

M. DELBOSC, Norbert, Léon, Joseph, Commissaire de Police de 7^e classe.

Secrétaire de Police de classe exceptionnelle

M. BIZOT, Henri, Paul, Secrétaire de Police de 1^{re} classe.

Secrétaire de Police de 1^{re} classe

M. CARRIERE, Emile, Louis, Secrétaire de Police de 2^e classe.

Secrétaire de Police de 2^e classe

MM. POINSET, Germain, Elie, Secrétaire de 3^e classe ;
LADEUIL, Nestor, Albert, Secrétaire de 3^e classe ;
BRIGOT, Jean, Frédéric, Secrétaire de 3^e classe.

Inspecteur de Police de 2^e classe

MM. SCAGLIA, François, Michel, Brigadier de 1^{re} classe ;
PROPHETE, Emile, Jean-Baptiste, Brigadier de 1^{re} classe ;
ROBELET, Lucien, Brigadier de 1^{re} classe.

Brigadier de 1^{re} classe.

M. ROUSSEL, Léon, Brigadier de 2^e classe.

Brigadier de 2^e classe

MM. ZIED LAREDJ BEN ABOU, Agent de classe exceptionnelle ;
ANDREI, Joseph, Agent de 1^{re} classe.

Agent de Police de 1^{re} classe

MM. VERSINI, Samuel, Agent de Police de 2^e classe ;
FRUTOSO, Pablo, Pascacio, Ramon, Agent de Police de 2^e classe ;
LEANDRI, Jean, Dominique, Antoine, Agent de Police de 2^e classe.

Agent de Police de 3^e classe.

MM. MICHELANGELI, Louis, Agent de Police de 4^e classe ;
ALBERTINI, Pierre, Agent de Police de 4^e classe ;

YRLÈS, François, Agent de Police de 4^e classe ;
LESPINASSE, Faustin, Agent de Police de 4^e classe ;
BRUN, Jean, Agent de Police de 4^e classe ;
GARRETTE, Joseph, Martial, François, Agent de Police de 4^e classe ;
FLOUCAT, François, Agent de Police de 4^e classe ;
RIVET, Chauvin, Constant, Agent de Police de 4^e classe ;
FINIDORI, Antoine, Dominique, Agent de Police de 4^e classe ;
ANTOINET, Benoit, Lucien, Agent de Police de 4^e classe ;
FÉLIX, Louis, Auguste, Agent de Police de 4^e classe ;
ANDRIEU, Paul, Firmin, Emile, Agent de Police de 4^e classe ;
DU BOURG, Charles, Alphonse, Marie, Joseph, François, Agent de Police de 4^e classe ;
GOOSSENS, Charles, Edmond, Antonin, Agent de Police de 4^e classe ;
LANTHEAUME, Louis, Agent de Police de 4^e classe ;
COUTRES, Etienne, Jean-Baptiste, Agent de Police de 4^e classe.

Secrétaire-Interprète auxiliaire de Police de 1^{re} classe
M. BENCHOUKA ABDALLAH OULD TOUATI, Secrétaire-Interprète auxiliaire de 2^e classe.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 26 JANVIER 1917
allouant une indemnité mensuelle de logement et de cherté de vie aux Brigadiers et Agents musulmans de la Police.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu l'Arrêté Viziriel du 8 septembre 1913 (6 Chaoual 1331), relatif à l'organisation d'un Service de Police Générale, modifié par les Arrêtés des 12 novembre 1913 (12 Hidjra 1331), 30 décembre 1913 (1^{er} Safar 1332), 18 août 1914 (7 Chaoual 1333), 16 novembre 1915 (8 Moharrem 1334) et 2 mars 1916 (27 Rebia II 1334) ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Brigadiers et Agents musulmans recevront, à compter du 1^{er} janvier 1917, et quelle que soit leur résidence, une indemnité mensuelle globale de logement et de cherté de vie de 25 francs.
Cette indemnité sera révisable chaque année.

ART. 2. — Le Secrétaire Général du Protectorat, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien et le Directeur Général des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 26 janvier 1917.

*Pour le Commissaire Résident Général,
L'Intendant Général, délégué à la Résidence Générale
LALLIER DU COUDRAY.*

TITULARISATION
dans le personnel de la Police Générale

Par Arrêté Viziriel en date du 21 janvier 1917 (27 Rebia I 1335) ;

M. MONZON, Léonce, Fernand, Carmelo, Agent de Police stagiaire, est titularisé dans son emploi et nommé Agent de Police de 4^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1917.

ORDRE GÉNÉRAL N° 37

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation du Maroc, les militaires ci-après désignés qui se sont particulièrement distingués au cours des opérations effectuées par le Groupe Mobile de Bou Denib, du 6 au 26 novembre 1916 :

DOURY, Lieutenant-Colonel d'Infanterie H. C., Commandant le Territoire de Bou Denib :

« A fait preuve des plus belles qualités militaires en livrant, le 16 novembre 1916, aux groupements hostiles du Tafilalet réunis à El Maadid, un combat particulièrement dur par l'opiniâtreté de la résistance et la nature du terrain. Grâce à la vigueur de son commandement et à la justesse de ses conceptions, a obtenu de son groupe, dans un terrain très difficile et contre un ennemi très mordant, les résultats militaires les plus brillants. »

GRANDJEAN, Lieutenant au 14^e Groupe spécial :

« Conduite héroïque au combat d'El Maadid, le 16 novembre 1916. Sa section de mitrailleuses étant mise hors de combat par le tir ennemi au moment où notre propre ligne donnait l'assaut, a saisi le fusil d'un blessé et s'est joint à la fraction voisine en disant : « Je ne sers plus à rien, je pars avec vous ». Atteint aussitôt d'une balle en plein cœur, est tombé en disant : « Je suis touché. Courage, tirailleurs ! »

ROSTANS, Sous-Lieutenant à la 12^e Compagnie du 8^e Tirailleurs :

« Blessé mortellement en entraînant sa section d'un élan irrésistible à la l'attaque de la bsière de la palmeraie d'El Maadid (16 novembre 1916) ; n'a voulu être évacué qu'à la dernière minute lorsqu'il a senti ses forces l'abandonner. »

LAMOUREUX, Chef de Bataillon, Commandant le 15^e Bataillon de Tirailleurs Sénégalais :

« Au combat d'El Maadid (16 novembre 1916), chargé de s'emparer du djebel Erfoud, tenu par un fort parti ennemi bien retranché, a réussi à prendre pied sur la crête après une lutte opiniâtre. A livré sur le plateau de vigoureux assauts contre les positions successives fortement tenues par les adversaires. A finalement, au bout de six heures d'efforts, culbuté l'ennemi dans la plaine après avoir jonché le plateau de plus de 300 de leurs cadavres. »

PUJOL, Jules, sergent, n° matricule 223, à la 11^e Compagnie du 8^e Tirailleurs :

« Brillante conduite au combat d'El Maadid, le 16 novembre 1916. Après avoir enlevé sa section dans une charge à la baïonnette, a été atteint d'une balle à la nuque. A exercé son commandement avec la même énergie jusqu'à la fin du combat. »

ZEFEL, Louis, Auguste, Joseph, n° matricule 377, 2^e canonnier conducteur à la 6^e Batterie du 3^e Groupe d'Artillerie d'Afrique :

« Le 16 novembre 1916, au combat d'El Maadid, quoique grièvement blessé d'une balle qui lui traversa l'avant-bras et lui fractura la cuisse, a maîtrisé vaillamment sa douleur, refusant tout secours, prétextant que le tir pressait davantage que sa blessure, ne manifestant qu'un seul regret, ne pas pouvoir continuer ses fonctions de pointeur en hauteur. A donné ainsi le plus bel exemple de courage et de sang-froid à tout le personnel de la section. »

FAY, Eugène, Léon, Adjudant, n° matricule 5-10-3.852, au 15^e Bataillon de Tirailleurs Sénégalais :

« Le 16 novembre 1916, au combat d'El Maadid, sa section étant en soutien d'artillerie, a résisté avec une ténacité remarquable à des attaques très rapprochées de l'ennemi et a donné à tous l'exemple du plus brillant courage. Grièvement blessé par une balle qui lui a fracturé le bras gauche, n'a quitté la ligne de feu qu'après avoir régulièrement passé son commandement. »

AAMEUR BEN ALI BEN AAMEUR, 1^{er} classe, n° matricule 2.909, à la 10^e Compagnie du 8^e Tirailleurs :

« Blessé au combat d'El Maadid (16 novembre 1916), à l'assaut des retranchements ennemis, a continué à marcher en tête de sa section, jusqu'au moment où il reçut une deuxième blessure en pleine poitrine. »

BREJEBIA, Henri, 2^e classe n° matricule 5.561, à la Compagnie auxiliaire marocaine B :

« Blessé mortellement à El Maadid (16 novembre 1916), dans un corps à corps avec un adversaire des plus mordants ; est mort le lendemain en disant simplement : « Je suis heureux d'avoir fait mon devoir au Maroc comme je l'ai fait en France ». »

AIMED BEN MOHAMED, 2^e classe, n° matricule 8.121, à la Compagnie auxiliaire B :

« Au combat d'El Maadid, le 16 novembre 1916, a fait preuve d'un courage remarquable et du plus parfait mépris du danger en s'approchant à quelques mètres de la tranchée ennemie. A entraîné ses camarades à l'assaut dans un élan magnifique et a été tué à bout portant en arrivant sur la position. »

CHEBLI BEN ALI, 2^e classe, n° matricule 4.249, à la 11^e Compagnie du 8^e Tirailleurs :

« Le 16 novembre 1916, au combat d'El Maadid, a sauvé la vie de son caporal en tuant d'un coup de crosse un adversaire qui le menaçait de son poignard au moment

« où tous deux sautaient dans une séguia qui formait un retranchement. A tué ensuite plusieurs adversaires qui cherchaient à fuir. »

MOHAMED OU BOUIZD, 2^e classe, n^o matricule 2.399, à la Compagnie auxiliaire marocaine B :

« Le 16 novembre 1916, au combat d'El Maadid, a fait preuve d'un mordant extraordinaire et d'une valeur individuelle remarquable. Possédant très nettement le sens du combat ; tireur redoutable par son calme et sa précision à se porter au meilleur endroit, chaque fois que sa section avançait, pour faire plus de mal à l'ennemi par ses coups bien ajustés. A bondi un des premiers sur l'ennemi avec une ardeur farouche, en tuant plusieurs de sa propre main. »

LARBI BEN HAMOU, 2^e classe, n^o matricule 8.166, à la Compagnie auxiliaire marocaine B :

« Au combat, d'El Maadid, le 16 novembre 1916, étant parmi les plus rapprochés de la position ennemie à conquérir, s'est précipité à l'assaut au premier signal, sans souci du danger, faisant preuve du plus parfait mépris de la mort. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

Fait au Quartier Général, à Casablanca, le 22 janvier 1917.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
GOURAUD.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 27 Janvier 1917

Maroc Oriental. — Moulay Abdallah ben Rechid a quitté Bou Denib, le 22 janvier, escorté par un détachement léger qui se rend aux Ouled Amira, sur l'Oued Ziz, où il doit effectuer une liaison avec une reconnaissance venue de Ksar es Souk.

Fez. — Le 21 janvier, le maghzen d'El Menzel soutenu par le canon du poste a mis en fuite une quarantaine de dissidents Marmouchas qui tentaient d'enlever un des troupeaux de nos partisans.

Dans la journée du 25 janvier, une reconnaissance d'avions a survolé le Souk el Khemis des Aït Tseghouchen de Harira. Onze obus ont été lancés avec succès sur des groupements importants de dissidents qui se sont immédiatement dispersés.

Meknès. — Un détachement de skieurs de Timhadit a pu, malgré les neiges, effectuer une sortie pour assurer le transport du courrier.

Tadla-Zaïan. — Le 18 janvier, les cavaliers de 11^e Goum appuyés du guich des Aït Roboa, ont effectué une razzia importante sur des campements Ouled Yaïch dissidents s'emparant de plus de mille moutons.

Des fractions Aït Maï et Aït Bou Mezough, très éprouvées par l'hiver particulièrement rigoureux, ont renouvelé leurs démarches pour entrer en relations avec nos postes avancés.

Dans la région de Kasbah-Tadla, un groupe de cavaliers dissidents qui étaient parvenus à s'emparer d'un troupeau des douars ralliés a été immédiatement poursuivi par le guich de Kasbah-Tadla. Rapidement rejoints, les dissidents ont dû abandonner leurs prises laissant deux chevaux tués sur le terrain.

* * *

Le Résident Général a quitté Casablanca, le 25 janvier, pour se rendre en tournée d'inspection au Tadla.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE SANTÉ

L'action des Services de la Santé et de l'Assistance Publiques pendant le mois de janvier 1917

Situation Sanitaire Générale. — La situation sanitaire générale est satisfaisante.

Toutefois, il faut signaler le réveil de la variole à Casablanca, à Mogador, à Seltat, Ber Rechid, El Kelaa. Mais la vaccination jennérique intensive a eu vite raison de ces foyers isolés et, à Casablanca seulement, il a été pratiqué 25.000 vaccinations dans le mois. C'est dire avec quelle énergie est menée la campagne antivariolique.

Les manifestations paludiques ne sont plus signalées que dans deux postes, Dar Bel Hamri et Bouhaut. Le paludisme est nettement en décroissance à Fez.

Formations fixes. — Le nombre des tournées effectuées autour des postes par les médecins des infirmeries indigènes est de 26 pour le mois avec 1.224 vaccinations et 1.667 consultations.

Formations mobiles. — Une fraction du groupe sanitaire mobile de Marrakech a suivi la Harka du Glaoui chez les Aït Messat et les Aït Attab, du 20 octobre au 15 décembre 1916. Le chiffre des consultations durant ces 58 jours s'est élevé à 12.020 et celui des vaccinations à 2.250.

Les consultations ont été très variées car, si l'effectif de la harka restait sensiblement le même, les contingents de toutes les tribus se renouvelaient.

L'approvisionnement du groupe en médicaments et objets de pansements a été renouvelé deux fois.

Le groupe sanitaire mobile a dû se transformer plusieurs fois, au cours de sa tournée, en véritable poste de secours de guerre.

C'est ainsi que le 10 octobre, au cours d'un combat contre les Ait Oujoudid et les Ait Attab, il eut à soigner une vingtaine de blessés ; le 24 novembre, au cours d'une sortie contre les Ait Oujoudid, il dut assister les blessés de la harka du Glaoui et les blessés Entifa de la harka de Salah Aoura ; le 2 décembre, au combat de Boussala, contre les Ait Attab, une vingtaine de blessés vinrent se faire panser. Il est intéressant de signaler que les Ait Attab, dès le lendemain de leur soumission, vinrent spontanément demander des médicaments au Médecin-Chef du groupe sanitaire et acceptèrent avec confiance quelques petites interventions chirurgicales.

Groupe Sanitaire Mobile du Tadla Zaïan. — Durant cette même période de la mi-octobre à la mi-décembre, le groupe sanitaire mobile du Tadla-Zaïan suivait la colonne, de Beni Mellal aux Ait Attab, tant dans la première partie de son itinéraire d'opérations, occupation de Beni Mellal, que pendant la deuxième partie, liaison avec Marrakech, à travers le Moyen Atlas. Pendant cette campagne le groupe a pu fonctionner 32 jours avec un bilan de 3.754 consultations.

Du rapport très intéressant du Médecin-Chef du Groupe Sanitaire Mobile, nous extrayons le passage suivant sur Beni Mellal :

« Dans tous les cas, la caractéristique de la morbidité à Beni Mellal, en octobre et en novembre 1916, est le paludisme avec une anémie grave consécutive.

« Cette constatation pourrait donner une impression de salubrité douceuse de cette ville. Cependant la situation paraît favorable : la ville placée au pied de la montagne est protégée des vents du Nord-Est par le Tassemit ; ouverte au Sud, directement sur la plaine, à 1.200 mètres environ de l'Oued Deï, elle est entourée de jardins sur trois côtés ; oliviers, orangers, amandiers, pêchers, abricotiers, souvent couverts de vigne, forment des bois épais, entrecoupés de clairières plantées de légumes ; partout oueds et seghias circulent et on n'entre dans la ville qu'en marchant dans le lit même du ruisseau ; chaque arbre est entouré d'une cuvette, reliée aux voisines par des canaux d'irrigation que les habitants remplissent ou vident à volonté en élevant ou en abaissant des barrages placés à proximité du moulin. Ainsi tous les jardins qui entourent la ville baignent dans l'eau et le soir, en les traversant, on est surpris par une impression d'humidité qui ne disparaît qu'au pied du camp, au sortir de l'oliveraie.

« Les habitants vivent la plus grande partie de la journée dans ces vergers dont ils tirent un grand profit ; il est à remarquer que les juifs, commerçants casaniers, ne cultivant pas la terre, sont moins touchés par l'affection dominante. Néanmoins il ne faudrait pas condamner le climat de cette ville sans envisager que, depuis mai dernier, les habitants mènent une vie plus qu'anormale ; désireux de se soumettre ils sont tiraillés par les chleuhs qui, sous la menace, les forcent à nous combattre ; d'un côté les canons et les mitrailleuses de la colonne, de l'autre les fusils et les couteaux des chleuhs, et pendant 6 mois, ils montent et descendent le Djebel, confiant

« aux montagnards familles et troupeaux, négligeant leurs jardins que les sauterelles dévastent ; ils souffrent de la faim, de la fatigue sans parler des angoisses par lesquelles ils ont dû passer. Eux-mêmes le déclarent, et ils paraissent se détendre, ne gardant pas rancune, accueillant le médecin avec beaucoup plus d'affabilité que les gens du Tadla même, soumis depuis trois ans. Par conséquent, Beni Mellal a pu, sans que les moustiques aient été prélevés ou rencontrés, un foyer de paludisme ; l'état sanitaire du camp de l'Oued Deï corrobore cette affirmation, si l'on en juge par les nombreux cas de paludisme du 5^e Tirailleurs algériens et de la 7^e Compagnie du 1^{er} Etranger ; mais, ici encore, ces troupes, pour établir le camp, ont dû remuer des masses de terre, alors que le camp de la colonne, encore plus rapproché de l'Oued Deï, n'a donné que quelques cas de paludisme (première invasion), en juin dernier, parce que les troupes, si elles ont travaillé quelque temps au terrassement, ont, en revanche, fait des déplacements et sont rentrées dans leur garnison, le 15 juillet.

« On peut conclure que, si la ville de Beni Mellal parut avoir, en fin d'année 1916, un état sanitaire mauvais, dû au paludisme, on doit, tout en formulant des réserves sur l'humidité constante du sol, tenir compte des facteurs aggravants dus au siège subi par les habitants. Dans tous les cas, ces constatations et ces réserves ont été tenues en considération, non seulement dans l'établissement du nouveau camp, au Nord-Est de l'Aouir, mais même dans le bivouac du 11^e Goum, situé à côté du Bureau des Renseignements. »

Après avoir franchi le col des Kfahla, le groupe sanitaire mobile constate sur ce nouveau versant des différences très marquées quant à la morbidité avec le versant qu'il vient de quitter : « L'état général des populations est nettement supérieur, écrit le Médecin-Chef du groupe, en rapport avec leur bien-être apparent dont les maisons élevées, propres et bien entretenues et les nombreux jardins sont une garantie.

« Les habitants sont mieux vêtus, propres, et aucun ne présente ce caractère d'anémie ou de cachexie paludéenne particulier aux gens de Beni Mellal.

« Le domaine des Ait Attab paraît immense. »

La caractéristique de cette assistance mobile, c'est qu'elle a évolué en pays ennemi. C'est avec une confiance superbe dans le rayonnement de son influence que, pendant les pourparlers des Ait Ayah, arrivés au camp de Tisqui, le groupe devance la colonne et s'en va camper à 3 kilomètres, à la Foum Zaouïa. Citons le passage du rapport qui en vaut la peine :

« Nous continuons, plus avant, pour arriver à 2 ou 3 kilomètres du camp, à la Foum Zaouïa. Deux groupes de marocains, assis en cercle, le fusil entre les jambes, nous regardent nous installer ; l'accueil est plutôt froid, mais, conducteurs et infirmiers indigènes rivalisent d'ardeur dans leurs discours, pour convaincre l'assistance qui, d'un commun accord, se lève et, bientôt, nous assaille de demandes, voulant aller chercher enfants et femmes et on doit prendre rendez-vous pour le lende-

« main. Ici, l'aspect général continue à s'améliorer ; les « individus sont d'ailleurs plus propres ; mieux tenus ; « les paludéens sont rares et la syphilis moins avouée. »

Groupe Sanitaire Mobile de Rabat. — Le groupe sanitaire mobile de Rabat a effectué une tournée sur le territoire du Contrôle civil de Rabat et en pays Zaër.

Dans le Contrôle Civil de Rabat le groupe s'est rendu aux deux souak les plus importants de la région, au Souk el Arba, à proximité de la source Aïn Reboula et au Souk El Komis qui est à une dizaine de kilomètres du précédent.

En pays Zaër, le groupe, après avoir gagné N'Kheila, a visité successivement le Souk el Had des Ouled Mimoun et des Ouled Ktir, le souk el Tnine des Ouled Ali, le souk el Tleta des Marrakchia et Nedja Fouganine, à proximité de l'ancien poste de Merzaga, le souk el Djemâa des Ouled Kalifa.

D'une manière générale, l'état sanitaire des populations visitées a paru satisfaisant et, nulle part, il n'a été relevé de cas de maladies épidémiques. La population a fait partout un accueil amical au médecin, dont la tâche a été grandement facilitée par la présence du Chef du Service des Renseignements de N'Kheila qui a tenu à accompagner le groupe mobile durant toute sa tournée.

Prophylaxie Antisyphilitique. — Il a été pratiqué 222 injections de novarsénobenzol au dispensaire antisyphilitique de Casablanca et 186 à celui de Fez. Un cas de réinfection syphilitique est actuellement en observation à l'infirmerie ambulante de Fez.

Un nouveau dispensaire antisyphilitique est actuellement en voie d'organisation à Marrakech.

Le traitement de la syphilis par le novarsénobenzol se généralise peu à peu et de nombreux postes demandent à la Direction des séries du nouveau médicament spécifique.

Clinique des maladies l'yeux à Casablanca. — Cette clinique spéciale enregistre pour le mois 1.364 consultations et 18 opérations diverses. Les conjonctivites aiguës plus fréquentes pendant la saison chaude et sèche ont diminué sensiblement.

Statistique Générale. — Le nombre des consultations données sur le territoire du Protectorat s'élève à 99.650. C'est le plus fort chiffre observé depuis la création du Service, c'est-à-dire depuis le dernier trimestre de 1912.

Le nombre de vaccinations atteint le chiffre de 48.271 contre 48.835 constaté le mois précédent. Ce chiffre est à lui seul plus éloquent que toutes les considérations et il prouve combien la lutte antivariolique est prise au sérieux dans les régions.

Institut Antirabique et Parc Vaccinogène. — Au cours du mois écoulé 24 personnes ont été traitées préventivement contre la rage à l'Institut Antirabique du Protectorat ; 408 injections ont été pratiquées.

Le laps de temps qui s'est écoulé entre le moment de la morsure et celui où le traitement a été institué a été, comme de coutume, assez variable. Il a oscillé entre 4 et 8 jours. Il a été en moyenne de 7 jours, chiffre relative-

ment satisfaisant puisque ce n'est qu'au delà de cette limite que les chances de guérison se trouvent très notablement diminuées.

97.667 doses de vaccin jennérien ont été envoyées aux formations au cours du mois.

Constructions. — La Direction générale des Services de Santé a approuvé le plan de masse de l'hôpital civil de Casablanca, sauf quelques modifications à apporter en cours d'exécution. Le pavillon d'hospitalisation destiné à une certaine catégorie de malades civils et aux fonctionnaires qui vient d'être installé dans la section des civils de l'hôpital militaire de Casablanca et spécialement aménagé pour être ouvert dans le courant de février.

L'avant-projet de l'infirmerie indigène de Meknès qui doit être construite sur le terrain dit de Sidi Saïd a été soumis à la Direction.

Service Sanitaire Maritime. — Aucune information relative à la déclaration d'une maladie pestilentielle dans les pays étrangers n'a été reçue dans le courant du mois de décembre.

Le Service Sanitaire Maritime a participé à la campagne antivariolique et a fait pratiquer environ 2.000 vaccinations tant sur le personnel employé par les diverses compagnies de navigation que sur celui de la manutention marocaine et de l'entreprise Shneider.

Statistique de Dératisation. — 1.689 rats capturés, aucun rat suspect

Le nombre des navires visités au cours du mois a été de 127.

Deux navires ont motivé l'application de mesures spéciales. Ce sont « l'Anatolie » venant d'Oran, à bord duquel on a pratiqué 90 vaccinations et désinfecté les bagages suspects et « l'Arménie » dont le poste de l'équipage a dû être désinfecté, à la suite de la constatation d'un cas de tuberculose ouverte.

INVASION DE SAUTERELLES

Situation du 18 au 25 Janvier 1917

Agadir signale, le 21, que de très nombreux vols de sauterelles abattus par la pluie, séjournent en forêt dans le Grand Atlas, entre Ameskrout et Trmaït.

Chez les Haha, de nouveaux vols ont fait leur apparition dans la fraction des Ida ou Guelloul ; chez les Chiadma, des nuées arrivant des Mtouga sont remontées chez les Ouled Djerrar.

Un gros vol de sauterelles s'est abattu, le 24, sur la partie Nord-Est du bled Sraghna pour repartir le lendemain vers les Beni-Meskin.

Les deux nuées précédemment signalées en Abda ont été poussées par le vent vers le Nord-Est et se trouvent sur la limite des Ouled Amrane. Un nouveau vol venant des Chiadma stationne dans la portion Sud du Cercle.

En Doukkala, les sauterelles qui séjournèrent dans la région côtière ont poussé dans les directions Nord et Est, vers Sidi Smain.

En Chaouïa, des vols provenant des Ouled Harriz se sont abattus sur les territoires de Setlat et des Ouled Saïd où les pluies torrentielles les ont maintenues. Le 25, un vol a atterri aux environs de Guicer où les Ouled Sidi Ben Daoud ont ramassé une dizaine de tonnes d'insectes avant leur départ vers les Ouled Bou Ziri.

Au Maroc Oriental, des nuées de sauterelles sont signalées les 24 et 25 dans l'oasis de Figuig et la région de Bou Denib.

Aucun accouplement n'est encore signalé, en sorte que l'évolution de l'invasion se trouve être en retard comparativement à l'année dernière ; il est vrai d'ajouter aussi que la végétation de la campagne en cours est moins précoce qu'en situation normale du fait de la permanence et de l'intensité des pluies d'hiver.

Le 22 janvier, ont été expérimentés à nouveau les appareils flambeurs primés au concours du 10, définitivement mis au point. Ces appareils portatifs consomment du pétrole et produisent une flamme très chaude dont la longueur de 1 mètre 50 à 2 mètres est amplement suffisante pour assurer une action rapide : en trois à cinq minutes, ils peuvent flamber complètement une surface de 100 mètres carrés. Un certain nombre d'appareils de ce modèle seront soumis à une expérimentation pratique au cours de la prochaine campagne contre les criquets.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC

Avis

L'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, informe le public que comme conséquence des modifications qui ont été apportées aux taxes des correspondances postales à partir du 1^{er} janvier 1917, les nouvelles taxes suivantes sont actuellement applicables dans le service intérieur marocain ainsi que dans les relations avec la France, l'Algérie, la Tunisie et le bureau français de Tanger

Articles d'argent

1^o Droit de commission des mandats ordinaires et télégraphiques :

De 0 fr. 01 à 5 francs..... fr.	0 10
De 5 fr. 01 à 10 —	0 15
De 10 fr. 01 à 15 —	0 20
De 15 fr. 01 à 20 —	0 25
De 20 fr. 01 à 50 —	0 35
De 50 fr. 01 à 100 —	0 60
De 100 fr. 01 à 300 —	0 85
De 300 fr. 01 à 500 —	1 10
De 500 fr. 01 à 1.000 —	1 45

2^o Avis postal de payement des mandats ordinaires et télégraphiques : 0 P. H. 15.

Recouvrements

1^o Taxe des enveloppes d'envoi de valeurs à recouvrer :

a) Taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettres ;

b) Taxe fixe de recommandation de 0 P. H. 15.

2^o Taxe des valeurs impayées et des envois contre remboursement refusés par les destinataires : 20 centimes par valeur ou par envoi contre remboursement.

Rien n'est changé au droit de commission des mandats-poste en hassani, qui reste soumis au tarif actuellement en vigueur.

LISTE DES SOCIÉTÉS AUTORISÉES DU MAROC

CASABLANCA

AMICALE DES VÉTÉRANS DU MAROC. — Date de l'autorisation : 27 mars 1916.

Caractère et but poursuivi : Grouper tous ceux qui ont été incorporés à la Compagnie des Vétérans du Maroc et venir en aide aux sociétaires nécessiteux.

AVANT-GARDE. — Date de l'autorisation : 20 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Préparer les jeunes gens au service militaire et développer les qualités d'entraînement de ceux qui ont servi.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES. — Date de l'autorisation : 25 mars 1916.

Caractère et but poursuivi : Contribuer au développement de Casablanca et faire œuvre utile et profitable aux intérêts généraux de la collectivité.

ASSOCIATION MUTUELLE DES REPRÉSENTANTS, AGENTS COMMERCIAUX ET VOYAGEURS FRANÇAIS AU MAROC. — Date de l'autorisation : 7 juillet 1916.

Caractère et but poursuivi : Etablir entre ses divers membres des liens de solidarité et d'amitié, faire naître entre eux, à l'aide de bonnes relations commerciales et autres, une sauvegarde de leurs intérêts professionnels.

CLUB ATHLÉTIQUE MAROCAIN. — Date de l'autorisation : 21 avril 1916.

Caractère et but poursuivi : Encourager et développer le goût du sport au Maroc et à Casablanca en particulier organiser des manifestations sportives.

CLUB SPORTIF COLONIAL. — Date de l'autorisation : 31 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi : Resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et de leur faciliter la pratique des sports athlétiques

LA DAUPHINOISE DU MAROC. — Date de l'autorisation : 26 décembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Permettre aux dauphinois du Maroc d'entretenir, de créer entre eux des relations uni-

cales et suivies, de se solidariser et de s'aider de toutes les façons.

LES ENFANTS DE L'Auvergne. — Date de l'autorisation : 27 mars 1916

Caractère et but poursuivi. — Etablir un lien de solidarité entre les adhérents qui ne peuvent être recrutés que parmi les français originaires du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, de leur venir en aide et de faciliter l'installation de leurs compatriotes au Maroc.

LES FRANCS-COMTOIS DE CASABLANCA. — Date de l'autorisation : 4 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi. : Grouper les compatriotes de l'ancienne Comté, créer entre eux des liens de camaraderie et de solidarité, venir en aide aux malheureux du sol natal éprouvés par la guerre, prévoir le développement du commerce et de l'industrie comtois au Maroc.

LE FOYER. — Date de l'autorisation : 17 février 1916.

Caractère et but poursuivi. : Organiser un centre de réunions mondaines et familiales où les membres qui le composent trouveront des éléments de distraction d'ordre littéraire, artistique, sportif, et de tout autre ordre ayant un caractère éducatif et moral.

LA GOUTTE DE LAIT. — Date de l'autorisation : 30 juillet 1915.

Caractère et but poursuivi. : Lutter contre la mortalité des Enfants en donnant aux mères de famille tous les encouragements possibles pour les engager à nourrir elles-mêmes leurs enfants.

GROUPEMENT LYONNAIS DU MAROC. — Date de l'autorisation : 31 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi. : Réunir les Lyonnais habitant le Maroc pour se mieux connaître, se solidariser, s'aider, ainsi que pour favoriser le développement des intérêts Lyonnais au Maroc.

LIGUE FRANÇAISE ANTI-ALLEMANDE. — Date de l'autorisation : 26 Juin 1915.

Caractère et but poursuivi. : Développer la vitalité de la race française et de l'armer contre les tentatives de pénétration et de domination de la race allemande.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU MAROC. — Date de l'autorisation : 18 septembre 1915.

Caractère et but poursuivi. : Réunir les Architectes du Maroc, encourager les études tendant à créer une architecture s'adaptant aux besoins du pays et créer et développer dans tous les corps de métiers des associations corporatives indigènes.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DU MAROC. — Date de l'autorisation : 8 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi. : Grouper les personnes qui s'intéressent à la Géographie et aux Sciences qui s'y rattachent, réunir et vulgariser les connaissances géographiques sur le Maroc ; créer une bibliothèque géographique.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DE CASABLANCA. — Date de l'autorisation : 8 juin 1916.

Caractère et but poursuivi. : Assister les Français ou protégés français indigents ou malheureux. Formée dans les seules vues de bienfaisance, elle s'interdit tout acte qui serait étranger à l'objet de son institution ainsi que toutes discussions d'ordre politique ou religieux.

SOCIÉTÉ HIPPIQUE ET DES COURSES MAROCAINES. — Date de l'autorisation : 7 octobre 1915.

Caractère et but poursuivi. : Favoriser l'amélioration de la race chevaline au Maroc.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU MAROC. — Date de l'autorisation : 26 septembre 1914.

Caractère et but poursuivi. : Favoriser sur le territoire de l'Empire Chérifien (zone française) le développement de l'horticulture, de l'agriculture, de l'aviculture, et défendre leurs intérêts.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PROTECTION AUX ANIMAUX. — Date de l'autorisation : 4 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi. : Améliorer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le sort des animaux.

SYNDICAT COMMERCIAL FRANÇAIS. — Date de l'autorisation : 17 août 1915.

Caractère et but poursuivi. : Etudier toutes les questions économiques intéressant la région et poursuivre la réalisation de ces vœux par tous les moyens à sa disposition.

SYNDICAT DES COURTIER EN GRAINS, CÉRÉALES ET LAINES. — Date de l'autorisation : 17 août 1915.

Caractère et but poursuivi. : Etablir entre les courtiers en grains, céréales et laines des liens d'union et d'amitié et de poursuivre l'étude et la défense de leurs intérêts commerciaux.

L'UNION ALGÉRIENNE. — Date de l'autorisation : 24 février 1916.

Caractère et but poursuivi. : Grouper tous les Français venus d'Algérie au Maroc, établir et resserrer entre eux les liens de fraternité et de solidarité.

DAR-BEL-HAMRI

ASSOCIATION DES COLONS DE LA RÉGION DE DAR-BEL-HAMRI. — Date de l'autorisation : 22 août 1916.

Caractère et but poursuivi. : Défendre les intérêts généraux de l'agriculture et de l'élevage de la région considérée, étudier toutes les questions importantes concernant l'agriculture et la colonisation, organiser et intensifier la production agricole et la vente des produits récoltés, développer les bonnes relations et l'esprit d'association parmi les membres de la Société.

FEZ

L'UNION SPORTIVE DE FEZ. — Date de l'autorisation : 26 juin 1915.

Caractère et but poursuivi. : Développer l'athlétisme et les sports dans une ville où encore aucune société de ce genre n'a été créée et où le sport du particulier, en général, n'existe pas.

KÉNITRA

COMITÉ D'INITIATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE KÉNITRA ET DE SA RÉGION. — Date de l'autorisation : 16 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi : S'intéresser au développement de Kénitra et de sa région.

KÉNITRA STADE. — Date de l'autorisation : 19 mai 1916.

Caractère et but poursuivi : Resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, leur faciliter la pratique des sports.

MAZAGAN

LES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ISRAËLITE. — Date de l'autorisation : 10 juin 1915.

Caractère et but poursuivi : Resserrer entre ses membres les liens qui ont pu les réunir sur les bancs de l'École et développer chez eux le sentiment de la solidarité.

L'ARMORIQUE, SOCIÉTÉ AMICALE DES BRETONS DE MAZAGAN. — Date de l'autorisation : 6 janvier 1917.

Caractère et but poursuivi : Etablir entre ses divers membres des liens de solidarité et d'amitié, faire naître entre eux une sauvegarde de leurs intérêts, rechercher les moyens propres à améliorer le sort de ses membres qui feraient appel à son concours, assister ceux qui se trouveraient dans une situation digne d'intérêt.

CLUB SPORTIF MAZAGANAIS. — Date de l'autorisation : 15 octobre 1915.

Caractère et but poursuivi : Grouper les Français pour les entraîner à l'exercice des sports et faciliter aux jeunes gens leur préparation au service militaire.

LE FOYER FRANÇAIS. — Date de l'autorisation : 19 mars 1915.

Caractère et but poursuivi : Créer et resserrer les liens de bonne confraternité, d'entente et d'estime réciproques qui doivent unir les citoyens éloignés de la Mère Patrie.

MECHRA BEL KSIRI

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS DE LA RÉGION DE MECHRA BEL KSIRI. — Date de l'autorisation : 30 décembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Faciliter entre agriculteurs et éleveurs de la Région des échanges de vues sur leur profession et leurs intérêts corporatifs ; leur rendre plus facile l'écoulement de leurs produits, les mettre directement et sans intermédiaire onéreux en relations avec les consommateurs du Protectorat et de la Métropole.

MEKNES

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET AGRICULTEURS DE MEKNES. — Date de l'autorisation : 19 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Grouper les professionnels intéressés à la prospérité de la région pour l'étude, le développement et la défense des intérêts communs.

OUDJDA

LA BETTERAVE DU MAROC ORIENTAL. — Date de l'autorisation : 22 juillet 1915.

Caractère et but poursuivi : Entretenir des relations amicales entre les Français originaires de divers départements de la France, de prêter à ses membres aide et assistance et de seconder dans leur établissement au Maroc les nouveaux arrivants originaires de ces régions.

FRANCE-MAROC. — Date de l'autorisation : 20 juillet 1915.

Caractère et but poursuivi : Préparer en vue du Service Militaire, un contingent d'hommes habiles, robustes, façonnés à la discipline et aptes à fournir des cadres solides à l'armée.

LA SOLIDARITÉ MILITAIRE. — Date de l'autorisation : 15 octobre 1915.

Caractère et but poursuivi. — Grouper les anciens et les jeunes rengagés et commissionnés afin de resserrer les liens moraux de fraternité et de solidarité qui les unissent.

RABAT

L'AVANT-GARDE DE RABAT. — Date de l'autorisation : 2 mai 1916.

Caractère et but poursuivi : Préparer la jeunesse au Service Militaire, entretenir et développer le goût des armes et des exercices du corps, favoriser en général le développement des forces morales et physiques.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS. — Date de l'autorisation : 22 septembre 1915.

Caractère et but poursuivi : Défendre les intérêts collectifs, économiques, industriels ou commerciaux de tous les membres en vue de maintenir ou d'accroître la prospérité de la corporation.

BOU-REGREG CLUB DE RABAT. — Date de l'autorisation : 8 février 1915.

Caractère et but poursuivi : Créer un centre de réunion pour la jeunesse, encourager son développement intellectuel par des conférences, lecture de journaux et livres, et toutes distractions sociales.

CLUB NAUTIQUE DU BOU-REGREG. — Date de l'autorisation : 19 juillet 1916.

Caractère et but poursuivi : Développer la pratique et l'encouragement des sports nautiques sous toutes leurs formes.

LES ENFANTS DU LIMOUSIN, DU PÉRIGORD ET DE LA MARCHÉ. — Date de l'autorisation : 1^{er} octobre 1914.

Caractère et but poursuivi : Entretenir des relations amicales entre les Limousins, les Périgourdins et les Marchois résidant au Maroc, venir en aide à ceux qui seraient dans le besoin, favoriser l'émigration au Maroc des patriotes métropolitains.

LES FRANCS-COMTOIS DE RABAT. — Date de l'autorisation : 20 octobre 1914.

Caractère et but poursuivi : Permettre aux Francs-Comtois du Maroc de se connaître, de fraterniser, de s'

prêter mutuellement appui, de faciliter leurs débuts au Maroc et de venir en aide, par des secours, aux compatriotes nécessiteux.

RABAT FOOT BOUL CLUB. — Date de l'autorisation : 11 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Grouper fraternellement tous les sportsmen, prendre part à toutes les épreuves sportives instituées par le Comité Régional ayant une affiliation officielle.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES. — Date de l'autorisation : 30 décembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Payer les produits pharmaceutiques à tout sociétaire malade ainsi qu'aux membres de sa famille, venir en aide aux membres par l'allocation d'indemnités à l'occasion de maladies, attribuer des secours aux veuves, etc.

LA SAINT HUBERT DE RABAT. — Date de l'autorisation : 31 octobre 1916.

Caractère et but poursuivi : Apporter son concours à l'administration en vue de réprimer le braconnage et la destruction du gibier, l'usage d'engins défendus ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé, favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes nuisibles, défendre les intérêts des chasseurs sociétaires.

SPORTING-CLUB. — Date de l'autorisation : 3 juin 1916.

Caractère et but poursuivi : Faciliter le développement et la pratique de tous les sports athlétiques en général et établir entre ses membres des relations amicales et d'aide mutuelle.

SYNDICAT DES COMPAGNIES DE NAVIGATION. — Date de l'autorisation : 2 mars 1915.

Caractère et but poursuivi : Poursuivre l'étude de toutes les questions ayant trait à l'amélioration de la situation des compagnies de navigation dont les bâtiments fréquentent le port de Rabat.

LA TUNISIENNE. — Date de l'autorisation : 2 mars 1914.

Caractère et but poursuivi : Resserrer les liens d'amitié entre les personnes originaires de la Tunisie et subvenir aux besoins des compatriotes malheureux.

UNION SPORTIVE DE RABAT. — Date de l'autorisation : 8 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Aider ses membres à pratiquer les sports et leur faciliter la participation des différentes épreuves sportives où ils peuvent être appelés à concourir.

SAFI

UNION MUSICALE DE SAFI. — Date de l'autorisation : 13 décembre 1916.

Caractère et but poursuivi : Développer l'art de la musique et en faciliter l'étude, favoriser l'enseignement de la musique instrumentale, donner des auditions musicales.

SAFI-CLUB. — Date de l'autorisation : 22 février 1915.
Caractère et but poursuivi. — Réunir les Européens de Safi et entretenir un centre de réunion amicale et récréatif.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DE SAFI. — Date de l'autorisation : 8 février 1915.

Caractère et but poursuivi : Secourir les Français dans le besoin résident à Safi ou y étant de passage et participer à toute œuvre philanthropique française.

SOCIÉTÉ DE LECTURE DE SAFI. — Date de l'autorisation : 8 février 1915.

Caractère et but poursuivi : Organiser une bibliothèque à Safi.

SALÉ

CLUB ATHLÉTIQUE MILITAIRE DE SALÉ. — Date de l'autorisation : 11 septembre 1916.

Caractère et but poursuivi — Pratiquer les sports athlétiques, entretenir et développer parmi ses membres le goût du sport et des exercices physiques.

ENQUÊTE

sur la situation des métiers et des industries indigènes de Rabat

(Suite)

LES BARCASSIERS

Les Barcassiers (Flaikia) forment deux groupes distincts :

1° *Les Barcassiers de l'Acorage*, qui font pour le compte de ce Service les débarquements des marchandises arrivées sur les bateaux de commerce en rade ou les chargements de ces bateaux.

Ils comptent : 7 reïs, 7 adjoints à ces reïs, 150 marins et 10 mousses.

Tous doivent se présenter chaque matin au port : pour cette obligation les reïs touchent 2 P. H. 50 et les marins 1 P. H. 50.

En dehors de ce salaire fixe, ils sont rémunérés suivant le nombre de voyages qu'ils effectuent en mer à raison de 1 D. H. pour les premiers et 2 P. H. 50 pour les marins.

La moyenne des journées des reïs peut être évaluée à 14 P. H. Celle des marins à 7 P. H., bien qu'ils restent assez fréquemment pendant plusieurs jours sans travail.

2° *Les Barcassiers de l'Oued* sont au nombre de 36 environ. Ils n'ont pas d'ouvriers matelots avec eux mais chacun a un apprenti mousse. Durant la mauvaise saison lorsque deux rameurs sont nécessaires pour vaincre le courant, les barcassiers s'arrangent entre eux, en n'utilisant qu'une barque sur deux, celle au sec fournissant un rameur à celle mise en service.

Le bac à vapeur, les services de canots-automobiles font certes une concurrence redoutable aux barcassiers mais l'intensité du mouvement de va et vient entre les deux rives de l'Oued Bou-Regreg a augmenté depuis l'occu-

patron française dans de telles proportions, l'activité du port a pris un tel essor, qu'on est en droit de se demander s'ils ont subi le moindre préjudice du fait du nouvel état de choses.

Leurs salaires moyens se montent, en effet, à 6 francs par jour ; et certains d'entre eux gagnent même jusqu'à 10 francs.

Il y a du travail pour tous ; et si, certains jours, des barcassiers chôment, c'est parce que ayant trois ou quatre douros en réserve ils veulent bien se reposer et, suivant l'expression de leur reis, « mener la douce vie ».

LES MENUISIERS, CHARPENTIERS

Les Menuisiers, charpentiers (Nedjarin) comptent 35 patrons, 12 ouvriers, 18 apprentis. Il n'existe pas de chômeurs parmi eux. Le travail est normal ; mais par suite de la hausse du pin et du pitchpin (qui est de 42 %) les bénéfices ont diminué, les patrons, dans la crainte d'une crise grave, n'ayant pas cru devoir surélever leurs prix proportionnellement à la hausse de la matière première.

Le *harrar* (genévrier), dont ils usaient uniquement avant l'installation de marchands de bois européens au Maroc, a augmenté dans les mêmes proportions que les bois importés, les marchands de *harrar* haussant le prix de cette matière première suivant le cours du pin et du pitchpin.

LES TOURNEURS EN BOIS

Les Tourneurs en bois (Kheratin) comptent 6 patrons, 6 ouvriers, 2 apprentis.

Ils fabriquent tous objets tournés pour l'ameublement, des instruments pour tissage, des fourches en bois, des manches de pioches et de marteaux.

Il n'existe pas de chômeurs parmi eux.

Ils se plaignent, toutefois, de l'augmentation du prix des permissions délivrés par le Service Forestier.

Alors qu'autrefois le prix de cette autorisation était fixé à 1 P. H. pour 100 branches de lauriers sauvages, de genévriers ou de citronniers, il a été élevé, disent-ils, à 4 P. H. Ils auraient, prétendent-ils, été avisés d'autre part, qu'ils ne pourraient plus acheter de *zabboudj*. Il en résulterait, pour eux, l'impossibilité de fabriquer des objets en bois dur, notamment des manches de pioches et de marteaux.

Cette corporation n'a pas subi de préjudice du fait de la concurrence européenne : elle a, au contraire, bénéficié de la venue à Rabat des colonies étrangères, ses membres fabricant assez souvent pour des européens des meubles et procédant à des réparations.

LES JOURNALIERS

Les Journaliers (Atalyne), pour la plupart originaires du Drâa et du Sous, sont au nombre d'une soixante : ils piochent les jardins maraichers et prennent soin des norias.

A l'heure actuelle, une vingtaine seulement sont à Rabat.

Les autres, comme chaque année à cette époque, sont partis à l'intérieur, notamment dans les Zaërs et les Beni-

Hassen où ils creusent des matmars et font des fossés autour des jardins. Ils reviendront à l'automne.

Bien que ne touchant que des salaires de 2 P. H. 50 par jour, les journaliers, gens sobres et de mœurs simples, sont satisfaits de leur sort.

LES CARRIERS POUR LA PIERRE ET LA CHAUX

Les Carriers pour la pierre et la chaux (Hadjarine Djiarine) ne comptent que 6 patrons et 18 ouvriers. Il n'existe pas de chômage dans cette corporation. Le travail s'est toutefois un peu ralenti, depuis deux ans, par suite de la diminution du nombre des constructions neuves ; mais le relèvement des salaires, très sensible depuis l'occupation française, a pour résultat de conjurer toute crise de cette industrie.

Trois carriers européens exploitent des carrières aux environs de Rabat ; mais ils ne concurrencent pas leurs collègues indigènes, car ils ne fournissent des matériaux qu'aux entrepreneurs français. De leur côté les carriers musulmans n'alimentent, en pierre et en chaux, que les *maalemins* arabes. Le salaire moyen des ouvriers est de 3 P. H. 50.

LES PORTEFAIX AVEC BÊTES

Les Portefaix avec bêtes (Hammala), mulets, ânes, vieux chevaux sont au nombre de 50 à 60.

Les uns sont propriétaires de leurs bêtes, les autres les louent.

Chaque portefaix n'a qu'une bête. Une dizaine d'entre eux ne trouvent pas, chaque jour, suffisamment de travail pour une rémunération normale qui n'excède pas 4 P. H., bête comprise, tandis que les autres arrivent à gagner 7 P. H. 50.

Ils attribuent cette situation au nombre croissant de charrettes, au nombre excessif des portefaix à bras et des indigènes étrangers à Rabat s'improvisant portefaix avec bêtes. Ils désireraient, en conséquence, la limitation du nombre des membres de leur corporation.

LES PORTEFAIX A BRAS

Les Portefaix à bras (Rouissia), au nombre de 90 environ, ne peuvent compter sur un travail régulier qui dépend principalement de l'arrivée des bateaux. Il s'ensuit qu'il y a toujours des chômeurs parmi eux.

LES FOURNIERS

Les Fourniers (Ferantine) comptent 19 patrons employant chacun 2 ouvriers et 2 à 3 apprentis. Il n'existe pas de chômeurs parmi eux et ils gagnent leur vie normalement.

Les fourniers se plaignent toutefois de la cherté des loyers et de l'augmentation du prix du doum, la charge étant passée de 1 gueurch à 2 P. H.

Quelques-uns pallient à cette augmentation du prix du combustible en alimentant eux-mêmes leurs fours.

Le prix de la cuisson du pain n'a pas subi de hausse : il n'est d'ailleurs soumis à aucun tarif fixe. Les fourniers font cuire gratuitement le pain des indigents et traitent de gré à gré avec leurs autres clients.

Toutefois, la moyenne du prix de la cuisson de 6 pains par jour est de 3 gueurchs par mois, et celle de 10 pains de 2 P. H. à 2 P. H. 50.

Sur 19 fours, 6 sont la propriété des Habous.

LES CRIEURS PUBLICS

Les Crieurs publics (Dellals) sont divisés en trois catégories :

La première, qui comprend les dellals des peaux brutes et préparées, des babouches et de la laine filée, compte 25 membres.

La seconde, qui comprend les dellals des vêtements neufs, des bijoux en or et en argent et des tapis, compte 15 membres.

La troisième, qui comprend les dellals des chevaux, mulets et ânes et vieux habits, compte 30 membres.

Soit au total 70 artisans.

Les dellals n'étaient qu'au nombre de 30 environ avant la guerre ; mais leur nombre s'est augmenté par suite du surcroît de mise en vente par les indigènes d'objets usagés qu'ils ont été dans la nécessité de livrer au public pour faire de l'argent.

Les dellals, qui sont payés par les propriétaires des marchandises qu'ils vendent à la criée, sont rémunérés à la convenance de ceux-ci, sans qu'aucune règle fixe n'intervienne et sans pourcentage réglementaire.

Il n'est pas fait de masse commune entre eux, chacun conservant le produit de son travail.

Le salaire moyen des dellals peut être évalué à 3 P. H. 50 par jour.

Les membres de la corporation, satisfaits de leur sort, ne formulent aucun désir.

Détail curieux, il est interdit aux dellals, depuis le règne de Moulay Abderrahmane, de vendre des tapis de Rabat teints avec des teintures européennes ; et les amins tiennent la main au respect de cette interdiction.

LES COIFFEURS-DENTISTES

Les Coiffeurs-Dentistes (Hadjama) sont actuellement au nombre de 34, occupant chacun 1 ouvrier et 2 apprentis en moyenne.

Ils rasant la tête, taillent la barbe, la moustache, arrachent les dents, saignent la tête par succion faisant office de ventouses scarifiées, pratiquent la saignée ordinaire et les circoncisions.

Le tarif est fixé ainsi qu'il suit : 0 P. H. 50 pour raser la tête ; 0 P. H. 75 pour piper le sang ; 0 P. H. 75 pour une saignée ; 1 P. H. pour extraction d'une dent.

Quant au prix d'une circoncision, il varie de 1 P. H. 25 à 10 P. H. L'opération est gratuite pour les pauvres.

A ce métier les patrons Hadjama réalisent un gain moyen de 6 à 7 P. H. par jour, sur lequel ils paient le montant des salaires des ouvriers et apprentis qui s'élève à 2 P. H.

Leur amin, le Maalem BEN NACEUR BEN THAMI, qui tient boutique depuis 60 ans, rue Souika, et qui est le coiffeur de Sa Majesté MOULAY YOUSSEF, affirme que, depuis quelques années, les marocains, par raison d'économie,

négligent leur toilette, ne se faisant raser la tête que tous les deux mois, alors que naguère ils se faisaient raser tous les mois.

Le nombre de boutiques étant, d'autre part, passé de 20 à 34, les loyers ayant augmenté dans des proportions sensibles, il en résulte que les bénéfices ont diminué.

Toutefois les Hadjama se déclarent satisfaits de leur sort.

LES DÉCORATEURS DE MOSAIQUES

Les Décorateurs de Mosaïques (Zelaïdjia) sont au nombre de 6, employant 24 ouvriers et 8 apprentis.

Parfois des artisans de Fez viennent à Rabat travailler pour le compte de particuliers.

Les patrons gagnent de 10 à 15 P. H. par jour, les ouvriers de 5 à 7 P. H. et les apprentis 1 P. H. 25. Les patrons sont payés soit au mètre carré, soit à la journée suivant convention.

Les modèles qu'ils emploient pour la décoration datent de règne de MOULAY MOHAMMED et sont au nombre d'une centaine.

Cinq couleurs sont employées : le blanc, le noir, le vert, le bleu, le jaune.

Il n'existe, à Rabat, qu'un seul fabricant de mosaïques qui fabrique également des tuiles et des briques.

Les décorateurs en mosaïque sont dans une bonne situation grâce aux encouragements qu'ils ont reçus, depuis l'occupation française, des pouvoirs publics qui ont fait restaurer et ont créé également plusieurs fontaines publiques à Rabat.

Actuellement un patron et ses ouvriers travaillent au Palais du Sultan ; un autre patron et ses ouvriers à l'École Supérieure de langue arabe et berbère ; un troisième et ses ouvriers à l'Hôpital Militaire.

LES FABRICANTS DE NATTES

Les Fabricants de nattes (Hasfara) ne comptent que 3 patrons employant ensemble 5 ouvriers seulement.

L'industrie des nattes est stationnaire à Rabat, depuis de nombreuses années, les fabricants ne pouvant concurrencer leurs collègues de Salé qui, employant des apprentis à qui ils ne servent qu'un salaire de 1 P. H. par jour et trouvant sur place du jonc, peuvent produire meilleur marché. Aussi ne travaillent-ils que sur commande.

Les patrons gagnent de 7 P. H. 50 à 12 P. H. par jour, les ouvriers de 2 P. H. 50 à 5 P. H.

Depuis l'occupation française la production a doublé par suite de la vente des nattes aux Européens.

Les fabricants de nattes ont dû augmenter, depuis la guerre, leurs prix par suite de la hausse des teintures qui deviennent de plus en plus rares. Néanmoins, ils ne souffrent nullement de la situation actuelle et ils gagnent largement leur vie.

LES FABRICANTES DE TAPIS (ZERAÏBIA)

Il existe actuellement environ 80 métiers de tapis employant un nombre variable d'ouvrières, de 3 à 6, suivant la dimension du tapis en cours de confection.

Chaque métier compte également 5 ou 6 apprenties ; mais celles-ci ne travaillent pas avec les ouvrières proprement dites ; on les occupe à la fabrication de tapis de qualité inférieure.

Il est difficile d'évaluer le gain moyen des fabricantes qui varie suivant le nombre et l'importance des commandes.

Les bonnes ouvrières gagnent 1 P. H. 25 par jour, les ouvrières ordinaires 1 P. H. Elles ont, en outre, le petit déjeuner du matin, le déjeuner de midi plus, deux fois par jour, du thé.

Les apprenties ne sont pas rétribuées ; elles donnent même, à la fin du mois, une peseta à leur patronne. Elles ont, toutefois, le petit déjeuner le matin, et le thé deux fois par jour.

Actuellement on fabrique approximativement, à Rabat, 600 tapis de 8 mètres carrés par an. Il y a quelques années on en faisait beaucoup plus.

Les femmes indigènes connaissent encore les anciens dessins, mais elles ne font plus le point aussi serré ; le tapis par suite est moins solide. Les matières colorantes à base d'aniline ont, d'autre part, remplacé les couleurs végétales. Elles déteignent au lavage alors que les autres étaient indélébiles.

Il s'ensuit que les tapis de Rabat, qui jouissaient d'une réputation universelle dans le monde musulman, ont subi une certaine dépréciation.

Une ordonnance de MOULAY ABDERRAHMANE avait jadis interdit aux dellals, de la façon la plus formelle, de mettre en vente des tapis teints de couleurs « roumias », c'est-à-dire de couleurs fabriquées avec des produits chimiques ; et, chaque pièce était, avant la criée, soumise au visa du Mohtaceb qui la détruisait lorsqu'elle n'était pas conforme à la caïda.

L'un des dellals affirme bien que les membres de la corporation, à la tête de laquelle il est placé, observent encore les prescriptions de l'ordonnance dont il agit ; mais il est permis d'en douter, la sanction ne subsistant pas.

Le Service des Beaux-Arts s'est préoccupé de la rénovation de cette industrie.

Il a installé à la Médersa une teinturerie végétale où l'on emploie l'indigo, la cochenille, la grenade, le sulfate de fer, le lazzaz, le foua ou la garance.

Des propositions ont été faites au Service des Beaux-Arts pour que des mesures soient prises en vue d'obtenir des fabricantes une bonne fabrication, parmi lesquelles l'apposition par le Mohtaceb, d'accord avec l'Inspecteur des Beaux-Arts, d'un cachet de garantie sur tout tapis tissé dans de bonnes conditions.

Notons également qu'il est indispensable de créer de nouvelles machines plus perfectionnées qui permettent de faire des tapis absolument d'équerre.

Un certain nombre de pièces ont été exécutées d'après des modèles anciens. Elles ont eu le plus grand succès à l'Exposition de Casablanca et à la foire de Lyon où de nombreux acheteurs se sont présentés.

Par suite de la hausse sur les laines, le prix du tapis a augmenté dans de proportions notables. Cependant la

vente en est assurée à des prix rémunérateurs. Il serait, toutefois, très intéressant de donner un développement intense à cette industrie, qui fut naguère si florissante à Rabat, et qui constitue pour cette ville une des richesses les plus importantes.

LES BRODEURS

Les Brodeurs (Terrazine) comptent 3 patrons et 3 apprentis musulmans et 4 patrons et 6 ouvriers israélites.

Ils brodent en fil d'or et d'archal sur velours des ceintures, des porte-monnaies, des selles, des babouches et différents objets. Les israélites seuls brodent les vestes de femmes.

L'industrie de la broderie n'existe à Rabat que depuis 26 ans.

C'est le Mâlem ABDALLAH BEN BRAHIM, actuellement aîné de la corporation, qui a apporté cette industrie de Mogador. Les motifs de dessins sont très nombreux et très variés.

Les broderies dont la valeur est élevée, comme celle des selles par exemple, ne se font que sur commande. Quant à celles de vente courante, elles sont fabriquées au fur et à mesure du débit et vendues dans des magasins par les brodeurs eux-mêmes.

Les patrons gagnent en moyenne de 10 P. H. à 15 P. H. par jour ; les ouvriers payés à la tâche, de 2 P. H. 50 à 5 P. H. 50 suivant leur habileté.

Par suite de la hausse du fil d'or, monté de 6 P. H. 50 l'oukia à 8 P. H. et du velours qui a augmenté de 1 P. H. 50 par 45 centimètres, les brodeurs ont surélevé leurs prix. Il s'ensuit une diminution assez sensible dans la vente des divers objets et un certain malaise parmi les membres de la corporation.

Néanmoins il n'existe pas de chômeurs parmi eux.

Il semble qu'il y aurait lieu d'encourager, à Rabat, l'industrie de la broderie ; mais les motifs exécutés par les brodeurs paraissent un peu lourds et chargés. Ils sont loin de valoir ceux que font les brodeurs de Tlemcen.

Peut-être y aurait-il lieu d'envisager la possibilité de faire venir un mâlem de cette ville pour rénover ici cette industrie et lui donner un développement plus considérable.

CONCLUSIONS

En résumé, la ville de Rabat compte 30 corporations principales d'artisans comptant : Patrons : 677 ; Ouvriers : 1.536 ; Apprentis : 974.

7 corporations sont dans une situation prospère ; 6 sont dans une situation normale ; 7 souffrent d'un certain malaise ; 10 traversent une crise assez sensible parmi lesquelles, malheureusement, les plus importantes, celles des fabricants de tapis, des babouchiers, des tisserands en laine, des tisserands en coton et des tanneurs.

Victor CHAMPION.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
CONSERVATION DE CASABLANCA
EXTRAITS DE RÉQUISITION ⁽¹⁾

Réquisition N° 770°

Suivant réquisition en date du 10 janvier 1917, déposée à la Conservation le 17 janvier 1917, LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LYONNAISE MAROCAINE, Société anonyme, dont le siège est à Condrieu (Rhône), constituée par deux délibérations de l'Assemblée générale des actionnaires, la dernière en date du 27 septembre 1912, déposées au rang des minutes de M^e Chaîne, notaire à Lyon, et de M^e Brossy, notaire à Condrieu (Rhône), représentée par son Administrateur délégué, M. Mas Pierre-Antoine, banquier, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, Boulevard de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON CARLOTTI », consistant en une maison de rapport, située à Casablanca, Quartier de Lorraine, angle des rues de Lunéville et de Nancy.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Nancy ; à l'est, par la rue de Lunéville ; au sud, par la propriété du Comptoir Lorrain du Maroc (Nathan frères et Cie), à Casablanca, Avenue du Général Drude ; à l'ouest, par celle de M. Laurent, Officier d'Administration des Subsistances Militaires à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seing privés, passé à Casablanca, le 11 novembre 1916, aux termes duquel M. Carlotti lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 771°

Suivant réquisition en date du 15 janvier 1917, déposée à la Conservation le 17 janvier 1917, M. MAS Pierre-Antoine, banquier à Condrieu (Rhône), marié à dame MAGNIN Marie-Thérèse-Sophie, contrat reçu le 29 septembre 1888, par M^e Brossy, notaire à Condrieu, régime de la Communauté réduite aux acquêts, domicilié à Casablanca, en ses bureaux, Avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « TERRAIN DE LA PLAGE », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, Avenue de la Marine, Quartier de la Plage.

la Croix-Rouge ; au sud, par celle de M. Henry Hamelle, représenté à Casablanca, par M. Grant, demeurant Boulevard de la Liberté à l'ouest, par l'Avenue de la Liberté. Observation faite que les murs élevés par M. Vic et la Société Hamelle sont mitoyens.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls, les 14 Djoumada I 1328 et 12 Kaada 1328, homologués par le Cadi de Casablanca, Ahmed ben M'hammed Zaïmi (1^{er} acte) et par le suppléant du Cadi de Casablanca, Mohammed Es Soufi ben El Caïd Ez Zaïadi (2^e acte), aux termes desquels (1^{er} acte) Carlo de Francesco et (2^e acte) Carl Talaya, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 772°

Suivant réquisition en date du 22 novembre 1916, déposée à la Conservation le 19 janvier 1917, M. BRÈTHES Dominique-Joseph, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, Place du Jardin Public, n° 50, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LES OLIVIERS II », consistant en un jardin et baraquements, située à Casablanca, Boulevard de l'Horloge, près de la Compagnie Algérienne, rue des Jardins.

meurant rue des Jardins ; au sud, par la propriété de Ahmed ben Cadi El Bidaoui, y demeurant ; à l'ouest, par le Cimetière Musulman précité.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 7 Rebia I 1330, homologué le lendemain, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel la dite propriété lui est échue en partage.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peu, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Réquisition N° 773°

Suivant réquisition en date du 19 janvier 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. CROCHETON André-Léon, marié à dame Mathilde FIGNON, le 30 novembre 1895 à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), avec contrat, régime de la Communauté réduite aux acquêts, le dit contrat reçu par M^e Faucheux, notaire à Tours, le 29 novembre 1895, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Languedoc, Villa Cigale, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON CROCHETON », consistant en une propriété avec hangar servant d'atelier et une maison d'habitation, située à Casablanca, Traverse de Médiouna, près l'Avenue Mers Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de trois cent soixante-cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M.

Rolland, demeurant à Tours (auto Rolland-Pilain) ; à l'est, par celle de M. Altaras, rue du Commandant Provost, à la Banque Commerciale du Maroc ; au sud, par la traverse de Médiouna ; à l'ouest, par la propriété de M. Demur, architecte à Casablanca (Immeuble de la Foncière).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca, le 22 novembre 1912, aux termes duquel la Société Méridionale d'Entreprises Marocaines lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 774°

Suivant réquisition en date du 20 janvier 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. VIALATTE Antoine-François, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, au Marché, Baraque 146, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « AN DJEDIDA », consistant en terres de culture, située à 13 kilomètres de Casablanca et 4 kilomètres de Bouskoura, route de Ber-Rechid, lieu dit Remei et Enoualat, Caïdat de Mediouna.

Cette propriété, occupant une superficie de vingt-cinq hectares, est limitée : 1^{re} parcelle, dite Remei : au nord, par le hérim (servitude) de l'Oued Bouskoura ; à l'est, par la propriété des héritiers de Bouchaïb ben Amar El Malki, y demeurant ; au sud, par celle de Messaoud ben Mohammed, y demeurant ; à l'ouest, par celle de Messaoud ben Mohammed sus-nommé. — 2^e parcelle, dite Enoualat :

au nord et à l'est, par la route de l'Oued Bouskoura à Casablanca et par l'Oued Bouskoura ; au sud, par la route venant de la Kasbah de Mediouna à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de Ali Ben Djillali, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 29 Hidja 1332 et homologué le même jour par le Cadi de Mediouna, El Habib ben El Ghandour, aux termes duquel M. Isaac Ben Saker Chamaoui El Beïdaoui lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 775°

Suivant réquisition en date du 21 janvier 1917, déposée à la Conservation le 22 janvier 1917, M. SCOTTO Louis, marié le 22 février 1915, à dame Catherine LEONARDI, à Casablanca, sans contrat, régime de la Communauté, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Tnaker, n° 18, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE SCOTTO », consistant en un terrain vague, située à El Maariff, Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de trois cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de MM. Murdoch Buller et Cie, demeurant à Casablanca ; à l'est, par une rue de

10 mètres dépendant du lotissement Murdoch Butler et Cie ; au sud, par la propriété de M. Giotta Salvatore, demeurant à El Maariff, rue 8 ; à l'ouest, par la propriété de M. Emilio Gautier, demeurant à Casablanca, route de Mediouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca, le 1^{er} avril 1916, aux termes duquel MM. Murdoch Butler et Cie lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

EXTRAIT RECTIFICATIF
concernant la propriété dite : « Asaban I », Réquisition n° 228°, située à Casablanca, avenue Mers Sultan, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au « Bulletin Officiel » du 24 Janvier 1916, n° 170.

Suivant réquisition rectificative en date du 17 janvier 1917, M. CROCHETON André-Léon, propriétaire, né à Saint-Aignan sur Cher (Loir-et-Cher), le 26 juillet 1868, marié à Jour-les-Tours (Indre-et-Loire), le 30 novembre 1895, à dame FIGNON (Mathilde), sous le

régime de la Communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le 29 novembre 1895, par M^e Faucheux, notaire à Tours, demeurant à Casablanca, rue du Languedoc, Villa Cigale, a demandé l'immatriculation en son nom de la propriété dite : « ASABAN I », Réquisition n° 223 c., sise à Casablanca, quartier Mers Sultan, qu'il a acquise de M. ASABAN, suivant acte sous-seings privés du 12 janvier 1917, déposé à la Conservation.

Cette propriété prend désormais, à la même requête, le nom de « VILLA ARMANDINE ».

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES⁽¹⁾

Réquisition N° 84°

Propriété dite : ALLAGUE CHEIKH MOUSSA, sise à 12 kilomètres au sud-ouest de Mechra bel Ksiri, Cercle du Gharb.

Requérante : LA COMPAGNIE MAROCAINE, représentée par M. Soudan Edouard-William, domicilié à Rabat, avenue du Cellah.

Le bornage a eu lieu le 10 juillet 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 137°

Propriété dite : OUKACHA A, sise à 5 kilomètres environ de Casablanca, ancienne route de Rabat, en face de la pointe d'Oukacha.

Requérants : Mme Veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges Fernau.

Le bornage a eu lieu le 20 mars 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 207°

Propriété dite : FERME FOURNET, sise aux Ouled Ziane, Caïdat de Thami Belaïdi, lieu dit El Kahhiat.

Requérant : M. FOURNET Jean-Batiste, propriétaire, domicilié à Casablanca, 13, place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 9 septembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 208°

Propriété dite : BOU ZAMITE, sise aux Zenatas, lieu dit Mejedba, à un kilomètre de la cascade de l'Oued Assar.

Requérants : MM. DJILALI BEN MOHAMMED BEN AMAR et MOUSSA BEN MOHAMMED BEN AMAR, agissant tant en leur nom qu'en celui de AHMED BEN MOHAMMED BEN AMAR et MOHAMMED BEN MOHAMMED BEN AMAR, domiciliés à Casablanca, chez M. Fayaud, avocat.

Le bornage a eu lieu le 25 septembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 250°

Propriété dite : LES AMANDIERS, sise à 3 kilomètres au sud de Sidi Yaya (Zaïrs), lieu dit Aïn el Mah.

Requérant : M. BUSSET Francis, industriel, demeurant à Casablanca, rue de la Plage.

Le bornage a eu lieu le 15 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 251°

Propriété dite : SIDI DERRACK, sise sur le territoire des Zaïrs, région de N'kreila, tènement Sidi Yaya, lieu dit Sidi Derrack.

Requérant : M. BUSSET Francis, industriel, demeurant à Casablanca, rue de la Plage.

Le bornage a eu lieu le 17 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 276°

Propriété dite : EL HAMRIAT, sise près de Ber Rechid, lieu dit El Hamriat.

Requérant : M. ABDELKADER BEN EL HADJ DJILALI, demeurant à Casablanca, 31, rue d'Azemmour.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 371°

Propriété dite : TERRAIN DU JARDIN PUBLIC, sise à Kenitra, quartier de la Ville Haute, rue de Lyon.

Requérant : M. PERRIQUET Pierre-Joseph, demeurant à Boulogne (Algérie), domicilié à Kenitra, chez M. Mussard Robert-Eugène, rue de Lyon.

Le bornage a eu lieu le 28 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 372°

Propriété dite : TERRAIN DE LA PISTE DE SALÉ, sise à Kenitra, sur la piste de Salé ou boulevard de Petit Jean prolongé.

Requérant : M. PERRIQUET Pierre-Joseph, demeurant à Boulogne (Algérie), domicilié à Kenitra, chez M. Mussard Robert-Eugène, rue de Lyon.

Le bornage a eu lieu le 29 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 377°

Propriété dite : VILLA FRANCINE MADELEINE, sise à Casablanca, près la rue du Capitaine Hervé.

Requérant : M. CHANFORAN Maurice, Directeur de la Société Nantaise, demeurant à Casablanca, rue du Capitaine Hervé.

Le bornage a eu lieu les 15 juillet et 17 novembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice et de la Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

Le « Bulletin Officiel » demande (des dépositaires, pour son édition française, dans les villes suivantes du Maroc :

**MARRAKECH,
MEKNÈS,
MAZAGAN,
SAFFI,
TANGER
et OUDJDA**

et dans les principales villes d'Algérie (et de Tunisie.

Une remise de 25 % est consentie sur le prix de vente et les invendus en bon état sont toujours repris.

S'adresser à M. le Chef du Service du « Bulletin Officiel » à Rabat (Résidence Générale).

ARRÊTÉ VIZIRIEL

Ordonnant la délimitation de la partie des terrains domaniaux dénommés « Ghaba des Chiadma », « Soualem », « Trifia », situés aux Oulad Ziane (Circonscription civile de Chaouïa).

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 28 novembre 1916, présentée par M. le Chef du Service des Do-

maines et tendant à fixer au lundi 5 mars 1917 (11 Djoumada I^{er} 1335), les opérations de délimitation de la partie des terrains Maghzen dits « Ghaba des Chiadma », « Soualem », « Trifia », situés aux Oulad Ziane, circonscription civile de Chaouïa,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de la partie des terrains Maghzen, dits « Ghaba des Chiadma », « Soualem », « Trifia », situés aux Oulad Ziane, circonscription civile de Chaouïa, dont les conditions prévues par le Dahir du 26 Safar 1334.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le lundi 5 mars 1917 (11 Djoumada I^{er} 1335).

Fait à Rabat, le 10 Safar 1335, (6 décembre 1916).

EL MAHDI GHARNT,
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 janvier 1917.

Pour le Commissaire
Résident Général.

Le Délégué
à la Résidence Générale,
LALLIER DU CONDRAV.

EXTRAIT

de la réquisition de délimitation concernant la portion de l'immeuble objet de l'Arrêté Viziriel du 6 décembre 1916.

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur les déli-

mitations du Domaine de l'Etat ;

Requiert la délimitation de la partie des terrains domaniaux connus sous le nom de « Ghaba des Chiadma », « Soualem », « Trifia », situés entre l'Océan et la route nouvelle de Casablanca à Mazagan (Caïdat des Oulad Ziane), dans la circonscription civile de Chaouïa.

Les opérations de délimitation commenceront le lundi 5 mars 1917 (11 Djoumada I^{er} 1335), à 9 heures du matin, à Souk el Had (Chemin de Bir Gonnifid à Souk el Had) et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Rabat, le 28 novembre 1916.

Le Chef du Service
des Domaines,
DE CHAVIGNY.

La réquisition sus-visée a été insérée *in-extenso* dans le n° 220 du Bulletin Officiel, daté du 8 janvier 1917.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN

Circonscription Domaniale
Rabat

AVIS

Le LUNDI 12 FEVRIER 1917, à 10 heures, il sera procédé à l'Imprimerie Officielle, sise Boulevard El Alou, en face la Poste, à la vente aux enchères publiques de 53 lots de papier journal blanc, pesant chacun 50 kilogrammes environ.

La mise à prix est fixée à 35 francs par lot.

Les lots seront mis en vente d'abord séparément puis re-

mis en adjudication en deux groupes de dix lots et trois groupes de onze lots dans l'ordre de la mise aux enchères.

Les groupes de lots ne seront adjugés définitivement qu'en cas d'offre d'une surenchère au moins égale au 1/10^e du prix total atteint par les lots groupés.

La vente aura lieu au comptant, en monnaie française, en sus du prix principal ; il sera perçu 5 % pour tous frais de publicité et vente.

Pour tous renseignements, s'adresser au Contrôle des Domaines de Rabat, 15, rue Sidi Mohammed El Ghazi ou à l'Imprimerie Officielle.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble domaniale dit « Carrières de Sidi Qacem (Petitjean) », dont le bornage a été effectué le 11 décembre 1916, a été déposé le 16 décembre 1916, au Bureau des Renseignements de Petitjean, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à la dite délimitation est de trois mois à partir du lundi 8 janvier 1917, date de l'insertion de l'avis de dépôt au Bulletin Officiel.

Les oppositions seront reçues au Bureau des Renseignements de Petitjean (Sidi Qacem).

Le Chef du Service
des Domaines,
A. DE CHAVIGNY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes d'Occupation du Maroc

Service
des Subsistances Militaires

AVIS AU PUBLIC

Le MARDI 27 FEVRIER 1917, à 15 heures, il sera procédé à la Sous-Intendance Militaire de Casablanca, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la denrée ci-après livrable dans les Magasins du Service des Subsistances Militaires à Casablanca :

Sucre cristallisé : 200 quintaux métriques.

En cas d'insuccès de l'adjudication et, le cas échéant, du concours consécutif, la réadjudication aura lieu sans nouvel avis le 13 mars 1917, aux mêmes lieu et heure.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Sous-Intendant Militaire de Casablanca (1^{er} Service).

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix de Casablanca, en date du 22 janvier 1917, la succession de la dame GUINOT Suzanne, dite Renée BERRY, en son vivant domiciliée à Casablanca, et décédée au dit lieu le 16 janvier 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le Curateur invité les héritiers, ayants droit et créanciers de la dame GUINOT Suzanne sus-nommée, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou de leurs titres de créances.

Le *Commis de Secrétariat*,
Curateur,
REVEL-MOUROZ.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par M. Eugène FOUYSSAT, négociant, demeurant à Mogador, pour le Maroc Français, de la firme commerciale de sa maison de commission, importation et exportation, sise à Mogador, et dite :

Agence Française de Représentation Industrielle et Commerciale, soit par abréviation : A. F. R. I. C.

Déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, le 26 janvier 1917.

Le *Secrétaire-Greffier en Chef* par intérim,
SAUVAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seing privé, enregistré, fait, à Casablanca, le 6 janvier 1917, déposé, au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte dressé le 22 janvier même année, aussi enregistré.

La Société de fait ayant existé entre M. Robert STOFFEL, industriel, demeurant à Casablanca, quartier de la Foncière, et M. Lucien PORGE, négociant, demeurant à Casablanca, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de vins, connu, à Casablanca, sous la raison sociale « STOFFEL et PORGE », est dissoute à partir du 1^{er} janvier 1917.

M. PORGE continue seul et en son nom l'exploitation du

dit commerce aux clauses et conditions stipulées au dit acte dont une expédition a été déposée le 29 janvier 1917 au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, où tout créancier des précédents propriétaires

pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion,
Le *Secrétaire-Greffier en Chef* par intérim,
SAUVAN.

LE BRACELET DU POILU



Garanti 2 ans, depuis. 13 fr.
Avec radiola visible la nuit. 16 fr.

Demander le Catalogue

SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR
France contre Mandat ou Bon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris

EN VENTE dans tous les Secrétariats
des juridictions françaises

La Procédure Civile au Maroc

Commentaire pratique avec formules
du Dahir sur la Procédure Civile

Par

Maurice GENTIL

Docteur en Droit
Conseiller à la Cour d'Appel du Maroc

Préface de M. S. BERGE

Premier Président de la Cour d'Appel du Maroc

Prix, broché : 5 francs

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 62.500.000 francs entièrement versés — Réserve : 75.000.000

Siège Social à Paris : 54, rue d'Anjou

COMPTOIRS A TANGER ET CASABLANCA

Agences à Larache, Marrakech, Mazagan, Rabat, Safi et Oudjda

Bureau à Kénitra

BONS A ÉCHÉANCES FIXES

à 1 an, 3 % — de 2 et 3 ans, 5 % — de 4 et 5 ans, 4 %

Dépôts de titres - Location de coffres-forts

Salle spéciale de coffres-forts

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 5 fr. par an